



SENSIBILISATION

CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Renforcement de la campagne de sensibilisation nationale auprès des particuliers et extension aux professionnels

SEN.1

Pour amplifier les excellents résultats obtenus par la campagne de mobilisation « économies d'énergie, faisons vite, ça chauffe », il conviendra de renforcer le nouveau plan d'action à trois ans sur la période (9 millions d'euros en plus sur 3 ans) afin d'atteindre une taille « critique » de pression publicitaire (équivalente aux campagnes sur le tabac, le sida, le cancer), de mieux prendre en compte des publics « cibles » et des thèmes stratégiques et d'entraîner un nombre plus important de partenaires publics et privés pour démultiplier les messages et les impacts.

MEDIAS

Contribution des médias : le gouvernement incitera, au travers du partenariat avec les principales chaînes de télévision, celles-ci à diffuser régulièrement des programmes courts sur le sujet Climat et l'adaptation au changement climatique. Notamment, l'information météo pourra s'accompagner d'explications sur le changement climatique.

SEN.3 SEN.11

Le cahier des charges de l'audiovisuel a fait l'objet d'un nouveau décret (décret n° 2006-645 du 1er juin 2006 portant modification des cahiers des charges des sociétés France 2, France 3, France 4, France 5, Réseau France Outre-mer, Radio France et Radio France Internationale) où il fait mention dans l'article 3 "que le quatrième alinéa du préambule du cahier des missions et des charges de la société France 2 et le quatrième alinéa du préambule du cahier des missions et des charges de la société France 3 sont complétés par une phrase ainsi rédigée : « leur programmation accorde une attention particulière aux questions relatives à l'environnement et au développement durable. »

Un sondage montre que la grande majorité des Français souhaite que les présentateurs météo abordent les problématiques liées aux changements climatiques, que ce soit dans leur bulletin ou dans d'autres émissions d'information. Il s'agit donc de profiter des bulletins /pages « Météo » et de programmes courts pour communiquer sur le changement climatique avec des illustrations diverses (une région sinistrée, une initiative locale, l'explication du phénomène climatique en cours ...).

ESPACES INFO ENERGIE

Doublement d'ici à 2010 du nombre d'Espaces Info Energie (EIE) afin de renforcer les actions de conseil aux particuliers en matière d'efficacité énergétique

Nés d'une initiative de l'ADEME en 2001, les Espaces Info Energie ont pour mission de fournir des conseils aux particuliers : ceux-ci représentent environ 50% de la consommation globale d'énergie en France (logements, transports). Les EIE (175) sont répartis sur l'ensemble du territoire et comprennent près de 300 conseillers. Les demandes portent principalement sur le solaire, le chauffage au bois ou encore l'isolation. Au total, 1 060 000 personnes ont été conseillées ou sensibilisées au cours de l'année 2005, soit une hausse de 100% par rapport à 2004. Les professionnels (artisans, PME, conseillers énergie des chambres d'agriculture,...) représentent 15 % des demandeurs.

La consultation des EIE devrait encore progresser dans les années à venir avec l'instruction du DPE (diagnostic de performance énergétique) rendu obligatoire pour les logements lors de leur vente (1er novembre 2006) ou lors de leur mise en location (1er juillet 2007). On se fixe l'objectif d'un doublement d'ici 2010 des 175 points d'information actuels pour permettre de resserrer le maillage du réseau d'information de proximité des Espaces Info-Energie (EIE). La capacité de réponses (formation des conseillers, mise à disposition d'outils de diagnostics et de communication) sera ainsi améliorée pour prendre en compte l'ensemble des thématiques « énergie/climat ».

Les Espaces Info Énergie doivent se positionner en complément des interventions des professionnels chargés d'établir les DPE et pourront notamment tenir à jour la liste des professionnels du diagnostic...

MESURER SA CONSOMMATION

Le gouvernement suscitera, au travers d'un partenariat avec les principales enseignes de la Grande distribution du Bricolage, la diffusion d'appareils simples de mesure pour permettre à chaque habitant d'évaluer en continu sur une période de quelques jours l'énergie consommée par les principaux appareils et équipements dans son habitat.

Il s'agit de responsabiliser les habitants, sans rupture avec leur mode de vie ; l'essentiel est que les outils diffusés fassent l'objet d'un standard unique afin de permettre le suivi et la comparaison des diagnostics et des évolutions. La grande distribution du bricolage accepterait d'être partenaire de cette démarche. L'ADEME assurera un relais en termes de communication auprès du public.

0,1 Mt CO₂ par an



ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



SENSIBILISATION (suite)

POLITIQUE EUROPEENNE

La France continuera d'afficher dans ses grandes priorités la lutte contre le changement climatique et poursuivra au plan européen le dialogue pour faire progresser le mémorandum présenté début 2006 « pour une relance de la politique énergétique européenne dans une perspective de développement durable ».

L'année 2007 sera marquée (janvier) par l'accueil de la plénière du WG1 du GIEC (groupe intergouvernemental d'experts du changement climatique) en France. La France assurera par ailleurs la présidence européenne au 2ème semestre 2008 (présidence suivante : 2020)

À l'initiative du Président de la République, lors du sommet de Hampton Court (octobre 2005), puis lors du Conseil européen de la mi-décembre 2005, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont demandé à la Commission de réfléchir en profondeur à une nouvelle politique de l'énergie européenne, en tenant compte des nouveaux défis auxquels l'Europe est confrontée, notamment en termes de sécurité énergétique et d'impact sur le changement climatique de la façon dont l'énergie est produite et consommée.

Le mémorandum de la France intervient à un moment où la réflexion s'intensifie, au niveau européen comme dans les enceintes internationales plus larges, notamment sur les questions suivantes :

- 1/ La question de l'ouverture du marché de l'électricité et des niveaux des prix ;
- 2/ La question de la sécurité des approvisionnements, tant électriques que gaziers, se pose avec plus d'acuité qu'auparavant ;
- 3/ Les liens entre énergie, environnement et compétitivité apparaissent de plus en plus nettement ;**
- 4/ Le prix des hydrocarbures pèse sur la croissance et doit nous conduire à nous poser dès à présent des questions de plus long terme sur l'après-pétrole ;
- 5/ L'efficacité énergétique apparaît comme une des clés pour desserrer à la fois la contrainte énergétique extérieure et lutter contre le changement climatique ;**
- 6/ La recherche et développement dans le domaine de l'énergie constitue une autre solution aux défis auxquels nous sommes confrontés.

C'est dans ce contexte que le mémorandum français développe les axes suivants :

- 1/ un rappel des enjeux et de la nécessité de trouver un équilibre entre sécurité énergétique mondiale, lutte contre le changement climatique, prix de l'énergie et compétitivité. L'Europe seule ne pouvant supporter l'essentiel de l'effort de la lutte contre le changement climatique ;**
- 2/ la nécessité pour l'Europe d'une approche intégrée et coordonnée des politiques énergétiques de ses différents Etats Membres, dans le respect de la subsidiarité de chacun, afin que chaque Etat Membre veille à assurer son équilibre énergétique (offre et demande) ;
- 3/ des propositions d'actions pour une maîtrise accrue de la demande énergétique dans ses différents usages (industrie-agriculture, transport, usages domestiques) ;
- 4/ des propositions d'actions pour une amélioration de l'offre d'énergie pour chaque type d'énergie (charbon, pétrole, gaz naturel, nucléaire, renouvelable) ;
- 5/ de nouveaux efforts de Recherche-Développement dans le domaine de l'énergie, afin d'accompagner ces évolutions ;
- 6/ une meilleure prise en compte par l'UE de la problématique énergie-climat dans son action internationale (partenariats énergétiques, négociation climatique) et d'aide au développement.**

Depuis, la Commission européenne a présenté un nouveau Livre vert sur « une politique européenne de l'énergie plus sûre, plus durable et plus compétitive », auquel notre Mémorandum a largement contribué. La France continue de soutenir les propositions auprès de ses partenaires européens.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



SENSIBILISATION (suite)

EXEMPLARITE

Les différents ministères, après un état des lieux, viseront à compenser, par financement de projets "sobres en carbone", les émissions de CO2 occasionnées par leurs agents dans leurs déplacements à l'international et par toutes les conférences organisées à leur initiative. Dès 2007, les ministères en charge de l'environnement et des transports pratiqueront cette compensation.

Les émissions des déplacements à l'international en avion ne sont pas prise en compte au titre des engagements Kyoto. Il s'agit de rendre neutres, dans un souci d'exemplarité, ces déplacements. Les recettes seront reversées à un organisme ad hoc pour contribuer au financement de projets MDP (investissement dans un pays en développement dans des technologies "sobres en carbone").

Si on évalue par exemple le coût des missions du MEDD à l'international à 1Meuros, on aboutit à compenser les émissions annuelles de CO2 de 80 à 100 personnes.

L'ADEME pourra le cas échéant constituer une Fondation à cet effet pour mutualiser les initiatives et gérer le dispositif.

TRANSPARENCE ET LISIBILITE

Le gouvernement engagera fin 2006, dans la perspective d'un document opérationnel annexé à la loi de finances 2008, le processus de réalisation d'un DPT Climat (document de politique transversal) pour offrir aux Parlementaires toute lisibilité sur sa politique Climat.

L'objectif d'un document de politique transversale (DPT) est d'améliorer la lisibilité d'une action prioritaire de l'Etat et de coordonner la stratégie interministérielle devant guider cette politique. Un DPT n'est pas la simple transcription des jaunes budgétaires : introduits par la LOLF cet outil a vocation à offrir au Parlement une lisibilité de la contribution des politiques de l'Etat à la lutte contre le changement climatique en présentant son action en termes financiers mais aussi avec des indicateurs pertinents.

Certains ministères ont déjà pris en compte des obligations de développement durable, mais la lutte contre le changement climatique n'est pas toujours identifiée avec précision dans les différents programmes. Le DPT « Climat » visera à faire apparaître de manière plus claire les actions participant aux efforts d'atténuation, de recherche ou d'adaptation, qui constituent les principaux éléments du défi Climat.

Le Parlement a exprimé à travers la Mission parlementaire d'information sur l'effet de serre ainsi que lors de récents débats budgétaires le souhait de disposer d'un tel document.

En améliorant la lisibilité d'une politique transversale et en déterminant des axes stratégiques d'action, le DPT contribue à améliorer la cohérence d'ensemble des politiques et l'efficacité de la dépense publique.

La coopération entre le ministère de l'écologie et du développement durable, chargé de son élaboration, et les différents ministères concernés, se déroulera selon un calendrier adossé au processus budgétaire avec l'objectif d'une remise au Parlement en septembre 2007.

Les premiers résultats mettent en évidence un effort supérieur à 2 milliards d'euros consacrés chaque année au Climat.

RENDEZ-VOUS ANNUEL CLIMAT

Le Gouvernement tiendra en janvier 2007 son 2ème **Rendez-Vous Climat, événement** annuel de suivi du Plan Climat

SEN.5

Le second Rendez-vous Climat sera notamment l'occasion de développements sur le thème de l'habitat existant et de l'urbanisme.

PROMOTION ETIQUETTE ENERGIE/CO2

SEN.6

BATIMENT : les Pouvoirs publics encourageront les promoteurs immobiliers à reproduire sur toutes leurs publicités relatives à l'immobilier neuf les étiquettes énergie/CO2. Ces initiatives seront valorisées chaque année.

AUTOMOBILE : les Pouvoirs publics encourageront les constructeurs automobiles à reproduire sur toutes leurs publicités relatives aux véhicules neufs l'étiquette énergie/CO2 du modèle représenté. Ces initiatives seront valorisées chaque année.

ACTUALISATION PLAN CLIMAT



SENSIBILISATION (suite)

FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

SEN.9

Le gouvernement accompagnera l'EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) par un **renforcement spécifique des formations sur les métiers des énergies renouvelables et économies d'énergie**. Il mobilisera à cet effet les différents réseaux de formation : organisations professionnelles, chambres de commerce et d'industrie, AFPA, GRETA, CFA, réseaux de formations techniques...

Le contenu des formations initiales professionnalisantes du secteur du bâtiment sera repris pour y intégrer les préoccupations d'efficacité énergétique. L'homologation des diplômes correspondants sera mise en oeuvre dans les meilleurs délais.

Dans le cadre des formations techniques de niveau certificat d'aptitude professionnelle (**CAP**), brevet professionnel (**BP**) et brevet de technicien supérieur (**BTS**), **les contrats d'insertion en alternance rendront obligatoires des stages dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables**

Développer l'intégration des énergies renouvelables dans le bâtiment (neuf et rénovations) dans les **formations professionnelle à l'intention des architectes**

Artisans du bâtiment : délivrance en concertation avec les professionnels d'un **certificat de compétence** ou label reposant sur le suivi d'un certain nombre **d'heures de formation** dans les techniques d'efficacité énergétique du bâtiment et validant acquis issus de l'expérience professionnelle

Pour garantir une efficacité maximale des dispositifs d'incitation financière aux travaux d'efficacité énergétique des bâtiments, il est essentiel d'**augmenter le nombre de professionnels formés aux technologies les plus innovantes**.

Exercer le métier de **chauffagiste ou encore d'installateur électricien ne requiert aucune formation définie**. La question de la **formation des professionnels du bâtiment constitue un axe de réflexion certain**. Il importe de **valoriser les compétences** (issues pour partie de l'expérience) et de permettre également leur acquisition.

Le CGPC (Conseil général des Ponts et Chaussées) vient d'être mandaté pour élaborer en concertation avec les organisations professionnelles un plan de mobilisation des professionnels du bâtiment sur le thème de l'énergie, afin d'accompagner les politiques publiques et offrir aux maîtres d'ouvrage, individuels ou professionnels un conseil **et un service répondant aux enjeux du Plan Climat**.

Il y a 300 000 entreprises artisanales bâtiment ; 800 000 artisans et salariés. L'objectif serait de toucher un salarié dans 10% des entreprises artisanales en 3 ans avec un total de 3 jours de modules de formations (3x1 jour). L'Etat assurera l'élaboration des cahiers des charges des formations (en concertation avec la profession : CAPEB..).

ACTUALISATION PLAN CLIMAT



SENSIBILISATION (suite)

CAS DES FONCTIONS PUBLIQUES

SEN.10

Le cahier des charges de la **formation initiale des ABF (architectes des bâtiments de France) et plus généralement des AUE (architectes urbanistes de l'Etat) seront repris** pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le bâtiment ainsi que les problématiques d'adaptation de l'urbanisme aux effets du changement climatique.

Les formations des écoles d'architecture se sont orientées vers une formation patrimoniale et non énergétique. Un rééquilibrage est souhaitable et l'enseignement doit être fortement orienté vers "l'éco-habitat".

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) appartient au corps des AUE (architectes et urbanistes de l'Etat), option Patrimoine. Il exerce dans un Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

Sa mission est patrimoniale : il s'occupe de l'entretien des monuments historiques, il donne un avis sur les dossiers de restauration du petit patrimoine communal en vue de l'obtention de subventions, **il donne un avis sur tous les projets situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans les sites.**

D'autres missions visent le développement durable de l'espace : préservation et valorisation des paysages et milieux naturels, **qualité de l'habitat** (insertion de l'architecture contemporaine dans les paysages, **réhabilitation du bâti existant**), maîtrise de l'urbanisation, conseil et assistance pour la réalisation des documents d'urbanisme, **sensibilisation et pédagogie en direction des élus et du public, maintien des savoirs-faire, des techniques et matériaux traditionnels.**

Plus généralement reprendre le cahier des charges de la **formation initiale des ingénieurs et techniciens des Fonctions publiques territoriales et de l'Etat** pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le bâtiment (neuf et rénovation).

Créer **des réseaux locaux de formation** en partenariat avec les instituts régionaux de l'administration (IRA) pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

Intégrer dans la formation des agents de la fonction publique une sensibilisation au changement climatique et aux solutions pour y faire face en rapport avec leurs métiers.

POLE DE RECHERCHE CLIMAT ENVIRONNEMENT SOCIETE

Un Pôle de recherche Climat Environnement Société regroupant les meilleurs établissements de recherche et d'enseignement supérieur dans le domaine du climat sera mis en place en Ile-de-France.

Un budget de 8 Meuros sur cinq ans, dont la moitié en provenance de l'Etat, sera dégagé. Ce groupement de haut niveau s'attachera à développer des recherches interdisciplinaires sur les impacts du changement climatique sur la nature, sur la santé humaine, ainsi que sur les aspects économiques.

PROSPECTIVE 2050

Prospective 2050 : une table ronde sera ménagée lors du prochain Rendez-vous Climat sur les travaux du groupe Facteur 4

SEN.11

Le projet de rapport Facteur 4 a été rendu public le 3 juillet 2006 ; **un colloque Facteur 4 a été organisé le 9 octobre 2006.**

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il est essentiel en terme de lisibilité et compréhension de l'action d'avoir une approche couplée de l'adaptation aux effets du changement climatique et des mesures du Plan Climat de réduction des émissions de GES : la déclinaison de la stratégie d'adaptation dans le Plan Climat peut donner lieu à quelques premières propositions opérationnelles.

ELABORATION D'UN PLAN NATIONAL D'ADAPTATION

Sur la base de la Stratégie nationale d'adaptation validée, un premier plan d'action à 5 ans concernant l'adaptation au changement climatique sera élaboré au 1er semestre 2007.

PREPARER L'AVENIR

Afin de prendre en compte de manière opérationnelle la stratégie d'adaptation, les collectivités seront incitées à inclure dans leurs documents d'urbanisme (PLU, SCOT..) un volet adaptation.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action relatif à l'adaptation, des objectifs à 2020 seront recherchés et les chemins pour y parvenir précisés.

Un groupe interministériel rédigera le cahier des charges d'un chantier à lancer d'évaluation du coût des impacts du changement climatique

ACTUALISATION PLAN CLIMAT



TRANSPORTS

La croissance de la demande de transport est un défi central pour la politique Climat. La stratégie de la France dans ce domaine est constituée de 4 axes : l'évolution de la conduite automobile vers une conduite apaisée ; le renforcement du soutien au report modal du mode routier lorsque cela est possible (réseau TGV, transport collectif, plan fret ferroviaire 2003) ; le soutien au développement des avancées technologiques en terme d'efficacité énergétique et de motorisations alternatives (Plan véhicule propre de septembre 2003) ; le soutien au développement des biocarburants (Plan biocarburants de septembre 2004).

MARCHE EUROPEEN DE CO₂ DANS LA CONSTRUCTION AUTOMOBILE

La France, considérant les difficultés rencontrées par les constructeurs automobiles européens pour respecter leur accord volontaire avec la Commission européenne (accord qui vise à ramener la moyenne des émissions des véhicules neufs vendus à 140g CO₂/km en 2008), proposera au premier trimestre 2007 un memorandum sur les initiatives à prendre. Dans le cadre de ce memorandum, la France proposera une réglementation, sous forme de marché de quotas de CO₂, obligeant les constructeurs à respecter une limite pour les émissions moyennes par véhicule neuf vendu, autorisant des échanges possibles entre constructeurs et/ou revendeurs, et prévoyant une pénalité financière en cas de non respect de l'objectif.

Pour offrir une visibilité à long terme, une analyse sera faite sur les conditions d'atteinte de la moyenne de 120gCO₂/km

Les constructeurs européens, japonais et coréens se sont engagés en 1997 à réduire leurs émissions. Ce sont les moteurs diesels qui ont permis de progresser fortement en Europe et particulièrement en France, qui est 10 grammes en dessous de la moyenne européenne, PSA et Renault étant pour leur part à 148,5 g de CO₂, c'est-à-dire significativement en dessous des moyennes française et européenne. L'objectif des accords UE – constructeurs (ACEA, JAMA, KAMA) de 140gCO₂/km pour 2008-2009 ne sera pas atteint, car la diminution des émissions spécifiques de CO₂ des véhicules neufs est désormais très lente. La France, avec 152g en 2005, est cependant très bien placée, à une dizaine de grammes au dessous de la moyenne européenne. Une récente étude réalisée par TnE estime que Renault et PSA sont bien placés pour respecter l'objectif ACEA.

MARCHE CO₂ DANS LES TRANSPORTS DE FRET

Finalisation, au premier semestre 2007, d'une étude de faisabilité pour inclure dans un cadre européen le CO₂ généré par les transports de fret dans le marché des droits d'émission de CO₂.

Un marché européen de permis d'émissions de CO₂ négociables fonctionne déjà pour les émissions de l'industrie : une entreprise émettrice de CO₂ se voit affecter des quotas d'émissions, elle doit acheter de nouveaux quotas sur le marché si ses émissions augmentent, mais peut les vendre si elles diminuent. Inclure dans ce marché les émissions dues au transport du fret conduirait à élargir le champ des émissions concernées par le système au CO₂ émis par les transports de fret dont les entreprises concernées sont à l'origine. Un tel dispositif permet d'organiser la diminution des émissions de la manière la plus efficace possible, sans préjugé sur les solutions retenues. Les travaux réalisés ou en cours portant sur la comptabilisation des émissions dans le secteur du transport contribueront utilement à l'étude de faisabilité.

RECHERCHE

Programme de 100 millions d'euros en 2007 pour mettre sur le marché en 2010 une voiture familiale consommant moins de 3,4 l/100 km afin de massifier les ventes de véhicules particuliers peu émissifs

Conformément à la demande du Premier ministre, l'Agence de l'innovation industrielle (AII) soutiendra un programme pour mettre au point un moteur hybride diesel qui permettra d'économiser 30% de carburant.

CLIMATISATION VEHICULES

Augmentation en 2007 des contrôles de vérification du respect de la réglementation relative aux interventions sur les équipements contenant des gaz fluorés.

TRA.2

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



TRANSPORTS (suite)

BIOCARBURANTS

TRA.3

Avancement de 2010 à 2008 de l'objectif européen de 5,75% de carburants liquides provenant de la biomasse ; Nouveaux objectifs de 7% en 2010 et 10% en 2015.

Utilisation de "carburants verts": d'ici la fin de la décennie chaque Français qui le souhaitera devra pouvoir utiliser un véhicule pouvant consommer des carburants à haute teneur en biocarburants et notamment pourra accéder à un véritable "réseau de pompes vertes".

Sur la base d'un plan d'action préparé à l'automne 2006 et associant les constructeurs automobiles, les distributeurs de carburants, les représentants du monde agricole et les automobilistes, des premières **expérimentations** seront lancées dès la fin de cette année sur des flottes de collectivités ou d'entreprises.

D'ici fin 2007, les voitures des administrations de l'Etat et de ses établissements publics devront utiliser un tiers de biocarburants

Biocarburants : la directive européenne 2003/30/CE sur la promotion des biocarburants prévoit que les États membres veillent à ce qu'un certain pourcentage minimal de biocarburants soit mis en vente sur leur marché et que des objectifs indicatifs nationaux soient définis dans le domaine des transports (avec comme valeurs de référence : 2% PCI en 2005 et 5,75% PCI en 2010). Les États membres doivent informer la Commission des mesures prises pour atteindre leurs objectifs. La loi de programme faisant les orientations de la politique énergétique (13 juillet 2005) a repris au plan national ces valeurs de référence.

Flex-fuel : le Gouvernement a installé en juin dernier un groupe de travail chargé de conduire un programme pour développer la filière des véhicules flex-fuel, c'est-à-dire capables de fonctionner indifféremment avec de 0 à 85% d'éthanol dans l'essence. Le groupe de travail a associé tous les spécialistes de la filière et les constructeurs automobiles, dont PSA et Renault. Les premières Peugeot et Citroën seront disponibles dès l'été 2007. Renault prévoit de convertir la moitié de sa gamme au flex-fuel d'ici à 2009.

Au global, le plan trace un calendrier volontariste, tout en permettant aux filières agricoles et industrielles de s'adapter à ce grand défi. Le développement accéléré des carburants propres constitue un enjeu majeur et le plan entend ainsi produire en 2015 dix fois plus de biocarburants qu'en 2005. Pour cela, 500 à 600 pompes vertes seront mises en place en 2007, et 3 fois plus en 2008 mettant à disposition des consommateurs l'E85 ou flex-fuel, composé à 85% d'éthanol et à 15% d'essence.

Utilisation expérimentale de carburant contenant 30% de biocarburant à la RATP et à la SNCF. Lancement de recherches sur la possibilité d'utiliser des carburants contenant 100% de biocarburant dans ces établissements.

A la suite de l'annonce par le Président de la République en janvier 2006, indiquant que ces deux entreprises ne devraient « plus utiliser une goutte de pétrole d'ici 20 ans », la RATP et la SNCF ont mis en place un plan d'action qui permettra de dynamiser les efforts de recherche et d'adaptation des motorisations dans le secteur des transports collectifs. Ainsi :

1/ dès 2007, la RATP fera fonctionner 1/3 de ses bus avec du B30 (carburant contenant 30% de biocarburant). **Elle lancera des expérimentations au B100** (carburant composé à 100% de biocarburant) afin de mieux connaître le comportement des moteurs avec ce nouveau carburant. Sur la base des résultats de ces essais, **elle arrêtera en 2009** une stratégie tenant compte de l'objectif fixé pour 2025 ;

2/ la SNCF expérimentera en 2007, en partenariat avec trois régions (Alsace, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes), **le fonctionnement au B30** de matériels TER **et procèdera à des essais de fonctionnement de moteurs ferroviaires alimentés au B100.**

Lancement de 2 installations pilotes de biocarburants de 2ème génération pour tirer parti de la totalité des plantes

Pour atteindre l'objectif d'incorporation de 10% de carburants végétaux dans les carburants en 2015, il importe d'améliorer les rendements de la production des carburants verts de première génération. A la demande du Président de la République, le développement d'une deuxième génération de procédés de fabrication de biocarburants sera engagé dès à présent : deux projets pilotes vont être prochainement lancés pour tirer parti de la totalité des plantes, permettant à partir d'une technologie très prometteuse, d'utiliser pleinement la production française.

Le futur (objectifs)

Limitation de la masse	
Aérodynamique active	2005 / 2010
Biocarburants (biodiesel – bioéthanol)	
Carburants issus de la biomasse	2010 / 2015
Carburants de synthèse + combustion homogène	2015
Hybride essence économique	2008 / 2012
Hybride diesel	2010 / 2012
Pile à combustible avec reformeur	2012 / 2015
Cellule à combustible à hydrogène	2015

Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

la fixation de ces nouveaux objectifs entraîne un gain annuel de 2 MtCO₂

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



TRANSPORTS (suite)

ETIQUETTE ENERGIE / CO2

TRA.4

Préciser, en vue de leur mise en oeuvre, d'un point de vue technique, économique, et juridique, les dispositions suivantes :

1 / mise en place de l'**étiquette CO2 (sous forme simplifiée) sur le pare brise** à l'occasion du contrôle technique des véhicules mis en circulation postérieurement au 1/1/2004.

2 / Les Pouvoirs publics encourageront les constructeurs automobiles à **reproduire sur toutes leurs publicités relatives aux véhicules neufs l'étiquette énergie/CO2** du modèle représenté. Ces initiatives seront valorisées chaque année ;

3 / **extension de l'étiquetage sur les lieux de ventes dans les réseaux professionnels des véhicules d'occasion** pour lesquels les émissions spécifiques de CO2 sont réglementairement disponibles (1ère mise en circulation après le 1/1/2004). Cette mesure sera ensuite étendue à l'ensemble des transactions, l'étiquette étant fournie lors du premier contrôle technique du véhicule.

Préalablement à la mise en place de ce type de mesures, des opérations de sensibilisation et d'information efficaces vers l'ensemble des personnes et organismes concernés, devront être conduites, afin d'en assurer la compréhension et l'acceptation.

Le volume de véhicules d'occasion échangés en France au cours des six premiers mois de 2006 est en légère hausse (2,8M soit + 1,4 %/1er sem 2005 soit 5,6M véhicules par an). Mais ce sont surtout les véhicules anciens qui ont animé ce marché, avec notamment une hausse de 2,1 % des transactions sur les plus de 5 ans. Le marché des véhicules récents est en net repli (- 4 %). Une tendance logique et en phase avec le vieillissement du parc automobile français, et qui confirme également d'une certaine manière l'appauvrissement du marché.

TRANCHES D'AGE	6 MOIS 2005	6 MOIS 2006	% EVOL. 06/05	% PENET. 2006
Moins d'un an	271 261	260 448	- 4,0 %	9,28%
un an à 5 ans	857 306	873 697	+ 1,9%	31,12%
5ans et plus	1 639 400	1 673 097	+ 2,1%	59,60%
TOTAL	2 767 967	2 807 242	+ 1,4%	100,00%

La mesure sera concrétisée par un décret en Conseil d'Etat suivi d'un arrêté d'application

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



TRANSPORTS (suite)

FISCALITE TRANSPORTS

DIRECTIVE EUROVIGNETTE

Finaliser la mise en place en Alsace de la taxe expérimentale sur les poids lourds de plus de 12 tonnes, puis transposer la directive eurovignette en tenant compte de cette expérimentation

La directive « Eurovignette » (2006/38/CE parue le 17 mai 2006) concerne les redevances acquittées par les poids lourds. **Il est important d'engager dès maintenant, en concertation avec tous les acteurs concernés, les travaux préparatoires à la transposition de cette directive, qui doit intervenir d'ici 2008. Ce travail sera l'occasion de réexaminer les coûts acquittés par les poids lourds, notamment dans les traversées de zones sensibles, comme les zones de montagne, visées par la directive.**

MODULATION TARIF PEAGES
AUTOROUTES

Modulation des péages autoroutiers en fonction du niveau de pollution et/ou d'émissions de CO₂ des véhicules. Les conditions de cette modulation environnementale seront définies d'ici fin 2006.

Le ministre des Transports Dominique Perben a indiqué le 3 octobre 2006 avoir confié à l'ancien pilote automobile Jean-Pierre Beltoise une mission de réflexion sur une modulation des prix aux péages d'autoroute en fonction du niveau de pollution des véhicules. Ainsi, les véhicules polluants paieraient plus cher que les véhicules propres, et une échelle de prix serait mise au point en fonction du degré de pollution.

"Ce serait une incitation non seulement à travers l'achat, des mesures fiscales qui existent, mais à travers le fonctionnement, l'utilisation de la voiture. Cela nous permettrait en particulier d'inciter un certain nombre de nos concitoyens à se séparer de voitures très polluantes dont ils ont encore l'usage". **Cette réflexion se déroulera d'ici fin 2006. Il sera alors possible d'y voir clair début 2007 sur la manière de mettre en place cette modulation.**

Il faut "réfléchir à la structure tarifaire" et mettre au point un système capable de déterminer "rapidement le niveau de pollution des véhicules aux barrières de péage". Pour y parvenir, Jean-Pierre Beltoise sera notamment chargé "de discuter avec les sociétés d'autoroute, mais aussi avec les constructeurs automobiles" et des scientifiques. Enfin, concernant l'adaptation de la fiscalité au marché des voitures propres, le ministre des Transports a rappelé que "les incitations fiscales actuellement existantes (...) doivent être prolongées par de véritables avantages à l'utilisation de ces véhicules".

VITESSE EN ZONES CONGESTIONNEES

Dans un objectif de fluidification du trafic et de réduction de la congestion, réexaminer les vitesses maximales et développer résolument la régulation dynamique dans les zones régulièrement congestionnées.

0,04 MtCO₂

Les systèmes de gestion dynamique de trafic constituent un enjeu pour la circulation et la sécurité routières sur des sections régulièrement congestionnées. Ils visent à gagner en capacité, en fluidité, évitant les phénomènes d'"accordéon" à l'origine d'accidents sur autoroutes, ainsi qu'en confort de conduite des usagers.

La mesure sera accompagnée d'une campagne de communication efficace sur l'objectif poursuivi de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

TRA.8

ECOCONDUITE

Inciter à la formation à l'écoconduite (éligible pour les bus, autocars, VUL et VL aux certificats d'économie d'énergie) dans les entreprises, les administrations, les établissements publics, les collectivités et leurs délégataires.

0,5 Mt CO₂ par an

Collectivités : Intégrer la **formation à la conduite économe** dans les contrats des délégataires.

Le chiffre de 0,5 MteCO₂ correspond à la formation d'une personne sur 30 à 40, soit environ 1 million de conducteurs. Dans ces conducteurs formés il faut inclure totalement ou partiellement les conducteurs qui passent le permis, et qui sont sensibilisés d'une manière théorique à l'écoconduite. La diffusion des messages théoriques touchera ainsi plus d'un million de conducteurs, avec une efficacité variable selon le degré de sensibilisation préalable des conducteurs.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



TRANSPORTS (suite)

MOBILITE URBAINE

Donner les moyens juridiques et économiques aux collectivités pour réduire les émissions de GES de la mobilité urbaine.

ACTUALISATION PDU : LES PDU DE "2ème GENERATION"

Le Ministère des transports confiera au Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme, et les constructions publiques (CERTU), sur la base de l'évaluation des PDU que ce dernier a menée, l'élaboration d'un Guide technique pour l'élaboration de PDU de « seconde génération ». Ces documents prendront explicitement en compte la question des émissions de gaz à effet de serre.

Lancement d'un appel à projets pour de nouvelles pratiques en matière de mobilité urbaine :

Le Ministère des transports lancera au premier trimestre 2007 un appel à projets à destination des collectivités territoriales en vue d'expérimenter de nouvelles pratiques organisationnelles, techniques ou juridiques en matière de mobilité urbaine.

Le ministère des transports contribuera au financement des études correspondantes aux côtés des collectivités retenues, y compris pour la réalisation d'études juridiques nécessaires à l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

Les projets proposés par les collectivités territoriales pourront notamment porter sur :

- la mise en place d'une gestion « intégrée » du stationnement, incluant le recouvrement des amendes
- la gestion au niveau de l'agglomération de la livraison des marchandises
- l'instauration de péages de zone
- des mesures pour favoriser l'autopartage ou le covoiturage.

Le fruit de cet appel à projets nourrira également la préparation des PDU de 2ème génération.

Le ministère des transports communiquera sur l'intérêt de l'autopartage et diffusera notamment à destination des collectivités locales des informations et synthèses sur ce sujet.

Les PDU permettent de planifier l'organisation des différents modes de transports dans les grandes agglomérations (en 1999, on dénombrait 13 agglomérations de plus de 100 000 habitants regroupant 15 millions d'habitants et plus généralement 57 unités urbaines de plus de 100 000 habitants, ces unités urbaines regroupant 27 millions d'habitants).

L'élaboration du guide technique fera l'objet d'une large concertation, notamment avec les autorités en charge des transports et les collectivités territoriales en charge des questions d'urbanisme, de stationnement, de planification ou d'aménagement urbains. Elle sera l'occasion d'identifier les points forts et les points faibles de la démarche.

Dans la mesure où des collectivités se déclareraient intéressées par le péage urbain, cela supposera de faire évoluer le cadre juridique pour permettre ces expérimentations.

Autopartage : veiller à étendre les systèmes d'autopartage du type de celui développé par Aéroports de Paris à Orly.

Intégrer, à l'occasion de l'actualisation des Plans de déplacements urbains une évaluation du bilan carbone des mesures envisagées (PDE, PDA, covoiturage, TCSP, taxis propres, minibus, promotion circulations douces, intermodalité, expérimentation péages urbains...) avec utilisation d'indicateurs définis par l'Etat.

0,5Mt CO₂ par an

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



TRANSPORTS (suite)

TAXIS

Le gouvernement étudiera les conditions pour accroître significativement la part de véhicules hybrides et électriques dans les flottes de taxis :

Reconduire l'amortissement accéléré (1 an) dont bénéficient les loueurs de véhicules de taxis "propres" (au sens "éligibles au crédit d'impôt"), disposition qui vient à échéance au 1/1/2007.

Etudier les conditions de mise en place d'un coupe file dans aéroports pour taxis sobres en CO2

Selon la Préfecture de Police de Paris, il y aurait plus de 15 000 taxis parisiens ; selon une enquête auprès des chauffeurs, un taxi parisien ferait 75 000 km/an (plage 60 000 à 90 000) ; **un taxi diesel d'âge moyen pourrait consommer 8 litres de gazole / 100 km, en zone urbaine, soit l'émission de 200 g de CO2/km** ; sur un an, les taxis parisiens rejetteraient donc globalement $200 \times 15 \times 75 = 225\,000$ tonnes de CO2

Aide de l'Etat aux transports collectifs urbains : l'Etat poursuivra son soutien aux transports collectifs urbains, le cas échéant dans le cadre des contrats de projets Etat/Régions.

Le rôle de l'Etat est de développer une vision à long terme et d'effectuer les grands choix de société qui engagent notre avenir. Un effort considérable a ainsi été porté en faveur des transports collectifs urbains : 170 millions d'euros de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France y sont déjà consacrés. Le Premier ministre (4 octobre 2006) a fait part de sa décision d'augmenter cet effort de 50 millions d'euros en 2006 afin d'accélérer la réalisation de projets de tramways. A cela s'ajoutent 800 millions d'euros de prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

PLANS DE DEPLACEMENT

Les mesures, y compris réglementaires, permettant d'accélérer la réalisation de PDE dans les entreprises, seront examinées.

L'Etat mettra en œuvre dans un délai de deux ans des plans de déplacements dans l'ensemble des **administrations situées dans le ressort d'une agglomération de plus de 100 000 habitants.**

Le nombre de PDE a été multiplié par 10 depuis 2002. Le dispositif d'aide de l'**ADEME** pour la réalisation par les entreprises de Plans de Déplacement d'Entreprises sera poursuivi.

MARCHANDISES EN VILLE

Veiller, à l'occasion de l'élaboration des PDU de 2ème génération, à se doter à l'échelle de l'agglomération, de moyens pour garantir la cohérence des politiques de livraisons de marchandises du ressort des communes.

40 % des émissions de gaz à effet de serre en milieu urbain trouvent leur origine dans les livraisons de marchandises et cette proportion progresse fortement. Les transports de marchandises sont indispensables à la vie économique de la cité, et la flambée du prix du foncier en ville a, entre autres conséquences, celle de réduire toujours plus les surfaces de stockage, ce qui multiplie les livraisons ; on constate une nouvelle fois l'impact de l'augmentation du prix du foncier sur le transport. On ne sait pas remplacer les transports de marchandises en ville, mais il existe des marchés de niche pour les poids lourds, qu'il est très important de renforcer. Dans tous les cas, la question de la pénétration de la marchandise en ville deviendra cruciale. Certaines collectivités ont mis au point des expériences intéressantes de modes de livraison de proximité, que le programme national « marchandises en ville » valorise.

PROMOTION DU VELO

Un plan vélo sera présenté au quatrième trimestre 2006 en vue de promouvoir l'usage de ce mode de transport notamment en milieu urbain.

Il visera par exemple à faciliter les trajets combinés vélos/transport en commun. Pour ce faire l'accent sera mis sur une amélioration du stationnement des vélos dans les gares RATP et SNCF. Il traitera également de la question du stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation, du développement de l'usage du vélo dès l'école, de la lutte contre le vol de vélos et proposera des actions en vue de la mise en place de démarches exemplaires par l'Etat sur le modèle des travaux en cours pour la mise en accessibilité, l'implication des deux établissements publics, gestionnaires de nombreuses gares, pourrait faciliter le développement de tels équipements essentiels au développement des trajets combinés en train et en vélo. Une commande a été passée en ce sens à la SNCF.

Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



TRANSPORTS (suite)

LOGISTIQUE ENTREPRISES

TRA.10

Accélérer la montée en puissance des « **bilans carbone** » pour valoriser l'activité logistique des entreprises.

Promouvoir la réalisation de bilans carbone dans les grandes zones d'activités

PLATE FORMES AEROPORTUAIRES

Promouvoir la réalisation des bilans carbone sur les **principaux aéroports français** :

Le Ministère des Transports, dans ses relations avec les aéroports, incitera fortement à la **réalisation de bilans carbone sur les aéroports dont le trafic dépasse 2 millions de passagers par an.**

Le gouvernement engagera des **travaux, avec une première finalisation sous 6 mois, pour connaître et maîtriser l'impact global, en termes de gaz à effet de serre, des plate-formes aéroportuaires.** Profitant des bilans réalisés sur l'aéroport de Nice en 2006 et prévus sur l'aérodrome de Toulouse en 2007, le Ministère des Transports, en liaison avec l'ADEME, organisera en 2007 avec les grands aéroports français gestionnaires de plate-formes aéroportuaires, un groupe d'échange qui précisera les méthodologies et les démarches pour la réalisation de «bilans carbone ». **Ces bilans carbone engloberont à terme l'ensemble des activités de la plate-forme et dans un premier temps les activités dépendant plus précisément de l'autorité gestionnaire de la plate-forme aéroportuaire.**

le Ministère des Transports évaluera à partir de 2007 l'impact environnemental des **APU (Auxiliary Power Unit)** et déterminera avant fin 2008 les mesures réglementaires permettant d'interdire leur utilisation abusive sur les principaux aéroports français.

TRANSPORT AERIEN

le **gouvernement continuera à promouvoir l'inclusion des émissions des transports aériens intracommunautaires dans le marché CO2**

Le gouvernement, à la lumière des conclusions du rapport Gibling 2005, entend donner une impulsion significative à l'effort de recherche pour des avions plus propres : afin d'accompagner ces besoins majeurs de recherche, **l'effort en faveur de la recherche amont en aéronautique sera renforcé.**

Le gouvernement français adressera une lettre à la Commission Européenne pour lui demander que l'initiative technologique conjointe « Clean Sky », portée par les constructeurs aéronautiques européens dans le cadre du 7^e PCRD, soit lancée dès 2007.

Cette initiative, centrée sur l'amélioration des performances environnementales des avions, mobilisera sur le long terme une masse critique de ressources, au niveau européen, pour développer et accélérer de manière efficace la maturation des technologies de rupture nécessaires à la réduction des gaz à effet de serre.

TRA.14

La diminution des émissions de gaz à effets de serre est un enjeu essentiel du développement durable du transport aérien, pour lequel la communauté aéronautique européenne s'est fixé un **objectif ambitieux de réduction de 50 % des émissions de CO2** et de 80 % de celles d'oxydes d'azote d'ici 2020.

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'au prix d'une évolution majeure de la définition et des performances des avions de transport. Ils nécessitent le développement de technologies radicalement innovantes à la fois dans le domaine des aéronefs (réduction drastique de la traînée grâce à l'utilisation de nouveaux outils de conception et au contrôle actif des écoulements et des charges, diminution de la masse grâce à un emploi étendu de nouveaux alliages métalliques ou de composites, nouvelles configurations, etc...), de leurs équipements (généralisation de l'énergie électrique...) ou des moteurs (augmentation des taux de dilution, amélioration des performances des compresseurs et des turbines, optimisation de la combustion, etc...).

A Farnborough, le 19 juillet 2006, sept industriels majeurs de l'aéronautique européenne – Airbus SAS, Dassault Aviation, Eurocopter SAS, Liebherr-Aerospace Lindenberg GmbH, Rolls-Royce plc, SAFRAN et Thales - ont signé une lettre d'intention pour participer à une Initiative Technologique Commune (ITI), « Clean Sky », destinée à servir une politique de transport aérien compatible avec

l'environnement. La JTI Clean Sky sera le plus grand projet de recherche jamais lancé avec la commission européenne, sur une période de sept ans, pour un budget total d'environ 1,7 milliards d'euros.

Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

0,1 MtCO₂

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



TRANSPORTS (suite)

La JTI Clean Sky est un programme de recherche à grande échelle visant à améliorer de manière significative les effets du transport aérien sur l'environnement. Elle offrira des technologies et des solutions innovantes permettant des changements radicaux en termes de bruit, d'émissions polluantes et de consommation pour les futures générations d'avions, incluant leurs équipements et leur mode opératoire. Son objectif est de démontrer et valider les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Conseil Consultatif pour la Recherche Aéronautique en Europe (ACARE).

Les objectifs d'ACARE, fixés en 2000 pour 2020, incluent une réduction de 50% des émissions de CO2 grâce à une réduction drastique de la consommation de carburant, une réduction de 80% des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et une réduction de moitié du bruit perçu. De plus, le cycle de vie des avions (fabrication, maintenance et démantèlement) devra être écologique.

La JTI Clean Sky sera financée à 50% par la Commission européenne, le reste étant financé par les industriels signataires de la lettre d'intention ainsi que les futurs partenaires qui se joindront au projet. Elle entraînera dans son sillage des universités, des centres de recherche et des PME, suscitant un travail en réseau pour un objectif commun.

INTERMODALITE

Utiliser, chaque fois que possible les projets domestiques pour accompagner la mise en place de structures et systèmes permettant un transfert modal avéré du fret vers des alternatives modales énergétiquement plus sobres et moins émissives en GES que le transport routier et obtenir une augmentation sensible de la qualité de gestion de ces modes. Favoriser le développement des autoroutes ferroviaires

TRA.11 TRA.12 TRA.13

Le ferroutage exige une distance de l'ordre de 650 km pour apparaître comme une solution économiquement pertinente, or 80% des transports effectués dans la zone se font sur une distance maximale de 150 km. Les projets domestiques sont des outils qui permettraient de valoriser financièrement les réductions d'émissions de GES dans les secteurs non couverts par le système européen des quotas, tels l'agriculture, le bâtiment et les transports. Applications privilégiées : transports urbains propres, transfert modal fret en interurbain, autoroutes ferroviaires.

Le rail et la voie d'eau permettent, pour des flux importants de marchandises, outre les avantages qu'ils génèrent liés à la sécurité et à une réduction de la congestion, des avantages en termes de moindre émission de gaz à effet de serre. Les mesures prises visent à positionner les modes de transport complémentaires à la route sur les secteurs de marché où ils sont pertinents, à améliorer la qualité du service et à organiser et réguler de façon adéquate le marché de ces modes de transport.

Un soutien sera ainsi apporté à la création du projet de gare « fret » sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy

S'agissant des autoroutes ferroviaires, la volonté du gouvernement est la création d'un réseau structurant et économiquement pertinent. Dans cette optique :

- 1/ les travaux en cours permettant à l'autoroute ferroviaire alpine de transporter tous types de remorques ainsi que son prolongement jusqu'à Lyon, sont accélérés
- 2/ l'autoroute ferroviaire Luxembourg-Perpignan d'une longueur de 1 000 km sera mise en service début 2007
- 3/ en ce qui concerne l'autoroute ferroviaire Nord-Pays Basque, le Gouvernement engagera la mise au gabarit « bas » et lancera un appel à manifestation d'intérêt pour susciter l'émergence d'un opérateur pour ce service.

Avec la mise en service de "Port 2000" au Havre et les premières réalisations de "Fos 2XL" à Marseille, le Gouvernement améliore la compétitivité des **ports français** en offrant de meilleurs services pour le transport de conteneurs. Le contrat d'objectifs et de moyens signé avec Voies Navigables de France, prévoyant une augmentation importante des ressources pérennes de cet établissement, illustre l'effort en faveur de l'**infrastructure fluviale**.

PROSPECTIVE ET RECHERCHE

Accroître les recherches portant notamment sur les liens entre transports et aménagement du territoire, organisation des déplacements, comportements au choix d'un mode de transport, à l'achat et à l'utilisation d'un véhicule.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



BATIMENT

STRUCTURATION LABELS

Bâtiments : création d'un label français « très basse consommation » en s'appuyant sur les travaux de l'association EFFINERGIE.

Créée en mai 2006, l'association **Effinergie**, inspirée des démarches Minergie en Suisse et Passivhaus en Autriche et en Allemagne, vise à fédérer l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment (entreprises, collectivités territoriales, maîtres d'œuvre, industriels, banques, centres techniques) pour développer en France un concept de bâtiments confortables et économes en énergie, tant dans le neuf que dans la rénovation. Il s'agit de mettre en place un standard référent pour toutes les constructions, adapté aux spécificités climatiques et architecturales des territoires, d'améliorer le parc de logements anciens et d'entraîner la construction neuve vers une qualité supérieure. Cette initiative devrait contribuer à combler le déficit de formation et de savoir faire des professionnels du bâtiment. La récente création en France d'Effinergie, association de trois conseils régionaux, trois associations, un collectif d'industriels, deux établissements financiers, un centre de recherche, est une illustration d'une dynamique fondée sur un partenariat entre institutions publiques et entreprises privées.

Le label basse consommation sera inférieur ou égal à 50 kwh/m², avec sans doute des chiffres inférieurs suivant la région climatique. La classe A du DPE pourrait se subdiviser en A+ et A++.

Equipements : amplifier les actions de labellisation pour les équipements destinés aux particuliers ainsi que les agréments délivrés aux professionnels pour contribuer à structurer les filières des énergies renouvelables.

élaboration (comme pour le "car labelling") d'une **base de données sur l'efficacité énergétique des équipements vendus sur le marché (chaudières, fenêtres, isolants)**

Cet outil pourrait être couplé avec les logiciels permettant de faire des diagnostics énergétiques dont il constitueraient une des fonctionnalités ; à cet égard le dispositif **PROMODUL** mis au point par un collectif d'industriels intègre déjà cette fonctionnalité.

Elaboration partagée d'un **outil permettant de faire des scénarios à 2020 ou 2050 du parc immobilier**

Partenaires : ENSMP, ENPC, grands groupe industriels, matériaux, constructeurs

SITE BATIMENTS MODELES

Réalisation, dans des délais assez rapprochés, d'un parc de bâtiments à bilan énergétique primaire nul ou à émission de CO₂ "zéro"

L'objectif par de telles réalisations est de servir de vitrine apportant la démonstration des possibilités actuelles des technologies ; il importe de multiplier les sites démonstratifs dans le neuf et surtout dans l'ancien afin de mettre en exergue la diversité et la spécificité des réponses technologiques possibles aux diverses situations

Une contribution publique se fera à partir des financements existants de l'Agence Nationale de la Recherche.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



BATIMENT (suite)

LES COLLECTIVITES

BAT.3.5

Permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent d'exonérer temporairement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à concurrence de 50 % ou de 100 %, pendant une durée de cinq ans **suite à la réalisation de travaux d'économie d'énergie**

0,02 MtCO₂/an

Seraient concernés :

- **les constructions de logements neufs** qui respectent les conditions prévues pour bénéficier d'un dépassement du coefficient d'occupation des sols prévu par l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme c'est-à-dire les constructions de logements neufs qui remplissent des critères de performance énergétique (**label THPE**) ou qui comportent des équipements de production d'énergie renouvelable ;
- **les logements achevés avant le 1er janvier 1977**, affectés ou non à l'habitation principale, pour lesquels le propriétaire a réalisé des dépenses d'équipement éligibles au crédit d'impôt pour l'isolation ou les énergies renouvelables dans les logements, pour un montant minimum par logement.

Conformément à l'annonce faite par le Premier ministre le 4 octobre 2006, il s'agit d'aider les collectivités locales à moduler leur fiscalité, en leur donnant la possibilité d'exonérer de taxes locales les constructions nouvelles ou rénovées qui consomment peu d'énergie. Je souhaite que nous engagions une concertation en ce sens dans les prochaines semaines. "

S'agissant des collectivités locales, seuls les logements sociaux bénéficient actuellement d'une telle possibilité d'exonération. L'exonération pendant 15 ans de taxe foncière sur le bâti dont ils bénéficient est portée à 20 ans pour les constructions HQE. La mesure proposée vise à permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de s'engager plus avant dans cette voie.

LE BATIMENT NEUF

Mise en place dès à présent d'un groupe de travail pour la RT 2010 pour garantir de véritables seuils CO₂ pour la Réglementation thermique 2010

BAT.2.3

La France poursuit une politique de renforcement progressif de la réglementation thermique des logements neufs, et a obtenu de bons résultats dans ce domaine. Depuis les réglementations successives de 1975, 1982, 1988, 2000 cette politique a permis de diviser leur consommation unitaire par m² de 2 à 2,5. Un objectif de baisse de 40% des consommations unitaires en 2020 par rapport à la réglementation de 2000 est désormais fixé.

Au titre de la RT 2005, les performances à atteindre pour obtenir **les labels HPE sont rehaussées** respectivement de 8% à 10% pour HPE et de 15% à 20% pour THPE, améliorant ainsi une grande part de la production annuelle des logements HLM.

La RT 2010, si elle imposait notamment la généralisation du traitement complet des ponts thermiques (procédés d'isolation répartie, d'isolation par l'extérieur ou encore recours au monomur), véritable saut technologique, pourrait constituer un progrès de grande ampleur par rapport aux RT 2000 et 2005. Ceci suppose d'engager dès à présent la concertation avec les différentes parties prenantes afin de concevoir la meilleure façon de parvenir aux objectifs visés.

AGRI.5

Développer l'utilisation du bois dans la construction (Etat et collectivités exemplaires notamment). L'élaboration d'un plan biomatériaux a été engagée en juillet 2006.

Créer un label en fonction de la quantité de bois incluse dans la construction concernée

Décret d'application de la loi sur l'air sur l'intégration minimale de bois dans la construction est paru en 2005 et est entré en vigueur
Veiller à exploitation équilibrée des différents usages des produits de la forêt

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



BATIMENT (suite)

LE BATIMENT EXISTANT

MISE EN PLACE D'UN PLAN SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT EXISTANT

Près de la moitié de la consommation finale d'énergie en France est destinée aux bâtiments (logements ou locaux tertiaires) pour des usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de cuisson et d'alimentation électrique (éclairage, appareils électriques ou électroniques). Dans le résidentiel, c'est même 75% de la consommation d'énergie finale qui est absorbée par le chauffage (30% dans le tertiaire). L'essentiel du potentiel d'amélioration énergétique se situe dans le parc existant, dont une grande partie a été construite avant la première réglementation thermique de 1975.

L'objectif des Pouvoirs publics depuis 2002 est, outre la construction de bâtiments neufs de qualité respectant la réglementation thermique 2005, d'améliorer la performance énergétique du stock de bâtiments existants.

BAT.2.2

SEUIL PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LES RENOVATIONS

Performances énergétiques minimales du bâtiment existant à respecter à l'occasion de travaux de rénovation : seuil à **1000 m²** à partir duquel des contraintes d'efficacité énergétique seront introduites. Le seuil sera baissé à 200 m² d'ici 3 ans.

0,1Mt CO₂ par an

Le seuil de 1000 m² actuel constituant la base réglementaire du dispositif déployé en France correspond au seuil de la directive de 2002 sur les bâtiments. La moyenne des logements est de 90m². 60% du parc français est composé de maisons individuelles. On rappelle par ailleurs qu'à partir de 170 m² le recours à l'architecte est la règle.

EFFICACITE MINIMALE EQUIPEMENTS

Critères d'efficacité énergétique minimum imposés aux équipements du bâtiment mis sur le marché



Le plan Climat 2004 prévoit la mise en place d'exigences thermiques pour les petites réhabilitations allant au delà de la simple transposition de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Décret et arrêté sont en cours de finalisation. Ces obligations consistent à imposer une performance énergétique minimale à un élément d'un bâtiment, lorsque cet élément est mis en place ou installé, soit en remplacement d'un équipement ou d'un ouvrage existant, soit lors de l'apport d'un équipement ou d'un ouvrage nouveau. Les éléments concernés sont : les matériaux d'isolation, les chaudières, les équipements de refroidissement, ... Un arrêté des ministres en charge de la construction et de l'énergie précisera les performances minimales requises pour chaque élément. Cette démarche permet d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, à l'occasion de « petits » travaux déjà prévus par les propriétaires (comme par exemple un changement de fenêtre ou la pose d'un matériau isolant). En outre elle permet d'éviter les travaux peu rentables du point de vue énergétique (par exemple la pose d'un isolant peu performant ou d'une chaudière de rendement faible).

BAT.3.2

CREDIT IMPOT

Revoir les exigences techniques ouvrant droit au crédit d'impôt fixées par l'arrêté DGI du 9 février 2005 pour tenir compte de la nouvelle réglementation éléments par éléments, et rendre cohérentes les exigences de performance et les aides fiscales.



Le crédit d'impôt pour ce qui est des équipements économes en énergie et les équipements utilisant des énergies renouvelables a été renforcé depuis le 1/1/2006. Ainsi, sont éligibles au taux de 15 % les chaudières à basse température, au taux de 25 % les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation par vitrage et les parois opaques. Les équipements de ce type, à condition qu'ils aient été installés dans des logements dont la construction est antérieure à 1977 et dans un délai inférieur à deux ans suivant l'acquisition du bien, sont également éligibles au crédit d'impôt à un taux de 40 %. Cette mesure vise à inciter les propriétaires à réaliser des travaux dans leurs logements anciens. Enfin, les équipements utilisant des énergies renouvelables dans le bâtiment neuf ou existant sont éligibles au crédit d'impôt à un taux de 50 %.

Le nombre de chaudières à condensation a doublé entre 2004 et 2005. Le nombre d'installations solaires thermiques a également doublé. Le nombre de chauffe-eau solaires a progressé de 8 000 à plus de 16 000 entre 2004 et 2005.

ACTUALISATION PLAN CLIMAT



BATIMENT (suite)

BAT.1 **Diagnostic Performance Energétique**

DPE dans AGENCES IMMOBILIERES

Promouvoir l'apposition des étiquettes énergie / CO₂ (DPE) sur les **panneaux des agences immobilières pour les logements mis en vente a/c 1er juillet 2007 et plus généralement dans toutes les publicités, y compris sur sites internet. La mesure se fera dans un premier temps par voie d'accords avec des réseaux de professionnels de la transaction immobilière.**



La France compte un parc de 30 millions de logements, dont le tiers a été construit avant 1914, un autre tiers entre 1914 et 1974, soit avant la date de la première réglementation thermique, et une dernière partie après 1975

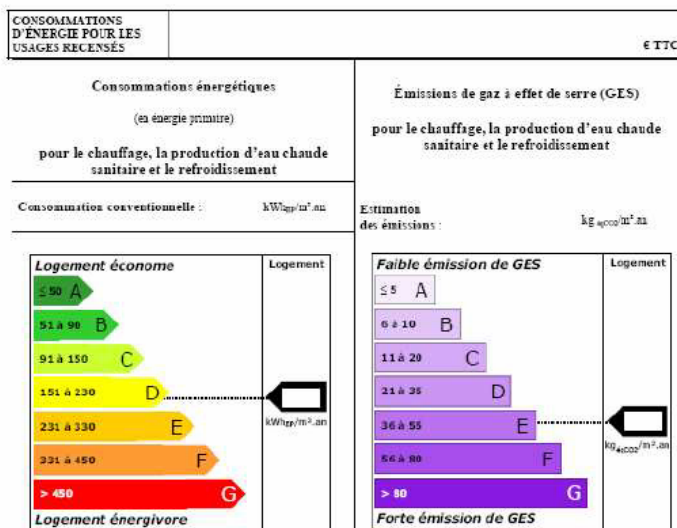
La mesure sera dans un premier temps mise en œuvre par accords avec des réseaux de professionnels de la transaction immobilière. S'agissant des panneaux la forme d'affichage retenue devra être réaliste au regard de la densité de l'étiquette (visualiser essentiellement les échelles de couleur).

A compter du 1er novembre 2006, les ventes de bâtiments (et notamment les logements) devront être accompagnés d'une étiquette énergie permettant d'identifier les bâtiments énergivores (facile à lire avec ses flèches de couleur, comme pour l'électroménager et aussi les voitures). L'étiquette est exprimée en énergie, en CO₂ et en €. Elle comporte des conseils de travaux d'amélioration du bâtiment.

Au 1er juillet 2007, cette obligation d'étiquette sera étendue aux livraisons de bâtiments neufs et aux bâtiments offerts à la location **La France est ainsi un des premiers pays européens à rendre effective la directive européenne instaurant ce mécanisme.**

Le **diagnostic de performance énergétique** permettra notamment au candidat acquéreur d'un logement (l'obligation d'information des candidats acquéreurs de biens immobiliers sera mise en œuvre à l'automne 2006) : 1/ d' **être informé sur les caractéristiques thermiques** (chauffage, production d'eau chaude, etc.) **du bien** qu'il souhaite acheter et sur ses consommations d'énergie, 2/ d' **être sensibilisé à la lutte contre l'effet de serre**, par les étiquettes énergie qui classeront cette consommation et la quantité de gaz à effet de serre émise en raison de celle-ci en fonction d'une échelle A à G, 3/ d' **être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie**, grâce à des recommandations et des conseils de gestion.

Extrait de l'étiquette énergie:



Une méthode de calcul de la performance énergétique des logements chauffés individuellement est mise à disposition des professionnels sur le site www.logement.gouv.fr. Les professionnels peuvent dès à présent se préparer à la mise en application de cette méthode. Le décret et les arrêtés d'application et d'autres documents d'aide à l'établissement du diagnostic sont également disponibles sur ce site.

OBSERVATOIRE PATRIMOINE BATI

Constitution d'un observatoire de la qualité énergétique du patrimoine bâti existant à partir des informations recueillies des DPE

Les diagnostics de performance énergétique réalisés par des professionnels compétents constituent une source très riche de renseignements pour mieux connaître la qualité énergétique du patrimoine existant et les gisements d'économies d'énergie.

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle instance mais par contre de faire en sorte qu'il y ait une réelle exploitation des données et mises à disposition de données statistiques à la demande selon un cahier des charges à établir en concertation entre tous les acteurs concernés. L'ADEME sera le gestionnaire de cette base de données.

Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



BATIMENT (suite)

CLIMATISATION BATIMENTS

Pour les bâtiments climatisés existants ou à construire, **une réglementation définira la température minimale de déclenchement de la climatisation afin d'éviter les recours excessifs à la climatisation.**

La nouvelle réglementation thermique des bâtiments dite RT 2005 encadre et limite le recours à la climatisation. Ainsi, la réglementation impose des exigences de conception du confort d'été permettant d'éviter le recours à la climatisation. Lorsque le maître d'ouvrage choisit de climatiser son bâtiment, celui-ci doit être conçu de sorte qu'il ne consomme pas plus qu'un bâtiment identique non climatisé sauf cas particulier d'un besoin impératif de climatiser comme par exemple un bâtiment situé en zone de bruit et de climat chaud ou exploitation spécifique). Le bâtiment climatisé devra donc comporter des équipements et matériaux permettant de diminuer les consommations de chauffage et d'éclairage à due concurrence des consommations de climatisation.

LES PROFESSIONNELS DU BATIMENT

BAT.4 parvenir à la conclusion d'**engagements volontaires avec certains professionnels du bâtiment** : formation des artisans, sensibilisation des habitants ;

Le CGPC (Conseil général des Ponts et Chaussées) qui vient d'être mandaté pour élaborer en concertation avec les organisations professionnelles un plan de mobilisation des professionnels du bâtiment sur le thème de l'énergie pourra être mobilisé : **l'action sera néanmoins engagée sans attendre la finalisation du plan qu'il doit élaborer.**

LA GRANDE DISTRIBUTION

Possibilité offerte aux particuliers de bénéficier du crédit d'impôt lorsque la pose des éléments achetés en grande distribution est réalisée par des entreprises intervenant en sous-traitance de la grande distribution.

Engagement volontaire des entreprises du commerce et de la distribution pour faire des renvois vers les Conseillers Energie sur les produits à HPE

l'ADEME nouera un partenariat avec les principaux distributeurs d'équipements afin que soit apposée une étiquette attestant de l'éligibilité dudit équipement au crédit d'impôt

De nombreux particuliers ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt dès lors qu'ils ne souhaitent pas ou ne peuvent pas recourir à un artisan ; l'éligibilité d'équipements au crédit d'impôt ne constitue pas ainsi un argument d'achat dans **la grande distribution de bricolage. La grande distribution du bricolage est prête à se mobiliser en terme de communication (très importants moyens de communication) pour promouvoir les EnR (30 millions de documents sont diffusés chaque mois sur le territoire). Il serait souhaitable que les artisans choisis comme sous-traitants par la grande distribution justifient de compétences validées en matière d'énergies renouvelables.**

LIVRET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

BATIMENT

Elargissement de l'actuel **livret CODEVI** avec l'objectif essentiel de mobiliser fortement le réseau des agences bancaires pour promouvoir par une communication de masse les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants

0,7Mt CO₂ par an

BAT.3.7.

Le Premier ministre a annoncé le 4 octobre dernier la création d'un livret de développement durable. Beaucoup de Français veulent investir pour rendre leur logement plus économe en énergie, mais hésitent encore en raison du coût des équipements. Il importe de leur apporter des moyens de financement plus simples et plus efficaces. Au 1er janvier 2007, le plafond des CODEVI sera donc porté de 4600 à 6000 euros. L'argent disponible, soit environ 10 milliards d'euros, sera immédiatement mobilisable pour des prêts écologiques. L'objectif, c'est de mobiliser l'épargne des Français en faveur de l'environnement.

La vie quotidienne dans les bâtiments (chauffage et électricité) est à l'origine, en 2004, de près de 20 % du total des émissions de gaz à effet de serre (GES) contre 27 % pour les transports et 20 % pour l'industrie. S'agissant du CO₂ seul, les bâtiments représentent, en 2004, 23 % du total, les transports ayant une part de 34 % et l'industrie de 24 %. Le parc immobilier résidentiel concentre deux tiers des émissions de gaz à effet de serre du secteur des bâtiments. Sa rénovation offre donc les effets de levier les plus significatifs. C'est pourquoi le Plan Climat 2004 repris et complété par la loi de programme sur l'énergie de juillet 2005 a fait porter une part significative de ses mesures dans cette direction.

Les banques et les établissements de crédit spécialisés financent d'ores et déjà les projets de leurs clients relatifs au bâtiment durable grâce aux formules « classiques » de prêts (immobilier, travaux...). La mesure consiste à faire appel à un produit financier simple proposé par toutes les banques auprès d'un large clientèle.

Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



BATIMENT (suite)

Elargissement des emplois du livret CODEVI : tout client particulier pourra placer jusqu'à 6000 euros (12 000 euros pour un couple) et percevoir des intérêts de 2,75 % sans aucune retenue fiscale. Des fonds supplémentaires pourront ainsi être collectés par ce livret de développement durable (nouvelle appellation du CODEVI). Les emplois permettront, en plus de l'aide au développement industriel, de financer des prêts à taux incitatifs (dans le système actuel des Codevi, les taux sont libres). **Les prêts seront distribués, sans obligation de dépôt préalable pour les emprunteurs, aux ménages pour les travaux de maîtrise de l'énergie inclus dans les projets de construction ou de rénovation de logement .**

PROJETS DOMESTIQUES

Mettre en place sur le territoire national des projets non couverts par le PNAQ ; **Types de projets identifiés** : neuf : basse consommation ; existant : -20% du niveau future réglementation ; substitution HFC ; création réseaux de chaleur biomasse

BAT.3.3 PROPRIETAIRES / LOCATAIRES

Propriétaires Locataires : en concertation avec les professionnels, la mesure consistant à envisager une **augmentation de loyers correspondant à 50 % des économies d'énergie réalisées** sera expertisée ; ainsi un propriétaire aurait la faculté de reporter 50 % des économies d'énergie dans le loyer lors du renouvellement du bail, sans générer de hausse globale du loyer plus les charges

0,2Mt CO₂ par an

Il s'agit d'une mesure à fort enjeu : la proposition concernant la répercussion sur les loyers de travaux d'économies d'énergie est une mesure importante du Plan d'efficacité énergétique du bâtiment existant. **La hausse du loyer mensuel proposée dans le plan Climat actualisé correspondrait à 50% des économies mensuelles d'énergie.** Le pourcentage de 50% tient compte des incertitudes pouvant exister pour évaluer les économies.

Quant à l'impact sur les loyers, si on suppose que les charges représentent environ 10% du loyer et si on considère des travaux d'économie d'énergie conséquents qui conduisent à diviser par 2 les charges, la répercussion sur les loyers serait de 5% soit un peu plus de 2 ans de hausse moyenne des loyers (+2%/an environ).

La conclusion d'accords « gagnant-gagnant » entre propriétaires et locataires sera recherchée.

Afin de sécuriser la réalité des économies engendrées par les travaux réalisés, une réflexion pourra être menée sur la faisabilité de la mise en place d'un **fonds de garantie** sur la performance des travaux.

MODALITES ADMINISTRATIVES : la mise en œuvre au plan local de ces dispositions devra résulter d'une concertation de qualité sous l'égide du Conseil National de l'Habitat pour éviter un rejet de principe d'une mesure qui serait perçue comme le fruit d'une réglementation supplémentaire.

Pour mémoire, la durée moyenne d'une location de logement dans le parc privé est de 4 à 5 ans. Les mesures facilitant la réalisation de travaux énergétiques en cours de bail doivent donc être largement fondées sur l'intérêt commun du propriétaire et du locataire et doivent être conçues comme complémentaires à l'indispensable sensibilisation de grande ampleur aux enjeux du changement climatique et aux nécessités d'améliorer la performance énergétique du patrimoine existant.

BAT.3.3 CONSEIL NATIONAL DE L'HABITAT

Le Conseil national de l'habitat remettra en janvier 2007 les conclusions du groupe de travail "Logement et Energies" créé à son initiative en mai 2006 et associant l'ensemble des partenaires du logement avec des propositions opérationnelles pour faciliter la décision d'investissement permettant d'améliorer la performance énergétique des logements et de baisser les charges de chauffage des ménages.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



BATIMENT (suite)

AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT SOCIAL

Le nombre de logements locatifs sociaux financés annuellement (plan de cohésion sociale) a été doublé en 5 ans. Le programme de rénovation urbaine va conduire à la démolition de 200.000 logements locatifs sociaux qui seront remplacés par des logements locatifs sociaux conformes aux dernières exigences réglementaires, et à la réhabilitation de 400.000 logements locatifs sociaux.

0,1 Mt CO2 par an

1/ Plan de Cohésion Sociale et ANRU

BAT.3.4 Renforcer l'efficacité énergétique des aides **ANAH** (améliorer l'efficacité énergétique dans les OPAH) et de l'**ANRU** (incitation HPE pour tous les bâtiments)

L'**ANRU** examinera la possibilité de fixer un objectif de performance aux travaux de réhabilitation permettant d'anticiper la réglementation qui entrera en vigueur en 2007, voire d'atteindre le niveau de la RT 2005.

L'**ANRU** a été créée dans le but de simplifier les démarches des collectivités locales et des bailleurs sociaux pour des projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires. L'Agence devient leur interlocuteur unique et leur offre la garantie de ses financements avec un calendrier. Etablissement public industriel et commercial (EPIC), son Conseil d'Administration réunit l'Etat, l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL) « gestionnaire du 1% logement », l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) « le monde des HLM », la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et des régions, ainsi que des personnalités qualifiées.

Toute réhabilitation lourde (supérieure à 13.000 € par logement) subventionnée par l'**ANRU** sera précédée d'un diagnostic énergétique comportant des préconisations d'amélioration et permettant d'évaluer la performance thermique du bâtiment, et la réduction attendue des consommations d'énergie et des charges. Les opérations visant à améliorer les performances énergétiques seront considérées comme prioritaires. L'appréciation globale du projet au regard du développement durable intégrera la maîtrise des consommations d'énergie.

La simplification des modalités d'aides à la construction de logements HLM neufs (ANRU et hors ANRU) permettra de renforcer la prise en compte des opérations à Haute Performance Énergétique.

Les logements locatifs sociaux neufs respectant 4 critères sur 5 de haute qualité environnementale bénéficient d'une exonération supplémentaire pendant 5 ans de taxe sur le foncier des propriétés bâties.

2/ HLM

Favoriser la construction de logements HLM très performants énergétiquement

Il s'agit de donner aux collectivités locales, dont l'engagement en faveur du développement durable est important, les moyens de faire davantage : encourager les constructions de HLM qui consomment peu d'énergie avec l'objectif de multiplier par quatre la part de HLM atteignant la norme de très haute performance énergétique. A la demande du Gouvernement, la Caisse des dépôts et consignations met en place actuellement un prêt à 2,45% pour aider les sociétés de HLM à atteindre cet objectif.

Les organismes HLM logent 4 millions de ménages en France. Ils constituent la première offre de logements locatifs sociaux accessibles à des catégories diverses de populations sous conditions de ressources. Ils accueillent une part importante de familles et personnes à ressources modestes ou défavorisées, et travaillent pour améliorer les conditions d'habitat et pour contribuer à la mise en œuvre du droit au logement, à la diversité de l'habitat et à la mixité sociale des villes et des quartiers. L'Union sociale de l'habitat rappelle que les organismes HLM se sont engagés, à la demande de l'Etat, à construire 390.000 logements locatifs sociaux sur la période 2005-2009.

Les organismes HLM sont traditionnellement les plus attentifs à la question des économies de charges pour leurs locataires. De ce fait, les logements HLM neufs ont une meilleure performance énergétique que la moyenne des logements neufs construits : environ 40% des logements HLM neufs ont le label HPE (contre moins de 3 % des logements neufs privés).

Les organismes HLM sont incités à réaliser des programmes HPE grâce à la possibilité qu'ils ont de dépasser le loyer plafond en compensation de la baisse des charges attendue.

La loi portant engagement national pour le logement prolonge de 5 ans l'exonération de taxe sur le foncier des propriétés bâties pour les logements sociaux respectant 4 critères sur 5 de haute qualité environnementale.

Largement réhabilité, le parc HLM existant présente donc une performance énergétique meilleure que la moyenne nationale du parc existant : le parc HLM existant consomme en moyenne 160 KW/M2/an, alors que sur l'ensemble du secteur logement la moyenne est de 250/KW/M2/an

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



BATIMENT (suite)

LOCAUX PROFESSIONNELS

Une analyse sera conduite au 1er trimestre 2007 sur le régime d'amortissement comptable des travaux d'économie d'énergie destinés à des locaux professionnels.

Les enjeux de performance énergétique dans les locaux professionnels (tertiaires et autres) sont importants en termes d'impact pour l'effet de serre et aussi pour minimiser les charges des entreprises installées en France.

Il existe en Grande Bretagne un amortissement accéléré pour investissements d'économies d'énergie, ainsi que des prêts sans intérêts et audits gratuits pour les dépenses supérieures à 70.000 euros.

L'appui des chambres consulaires sera recherché pour développer un plan d'actions à destination des entreprises.

RECHERCHE

L'action menée par la **Fondation Bâtiment Energie** sera poursuivie

REC.1

Le premier appel à propositions de la Fondation a été lancé en décembre 2005 et a concerné les travaux dans les maisons individuelles existantes. Les recherches doivent permettre le développement :

- d'ensembles cohérents de solutions techniques complets ou partiels, faisant appel à des technologies innovantes ou en rupture,
 - d'outils permettant de décliner les ensembles en fonction des spécificités des maisons et qui pourraient être utilisés par l'améliorateur.
- Les groupements de solutions techniques devront viser par une approche systémique à diviser par 4 les émissions de CO2. Au printemps, 6 projets ont été présélectionnés sur les 31 dossiers reçus pour déboucher sur l'attribution de bourses.

PREBAT : le gouvernement poursuivra résolument son soutien aux travaux de recherche menés par le programme PREBAT de recherche sur l'énergie dans le bâtiment.

BAT.5

Le **PREBAT (Programme de recherche sur l'énergie dans le bâtiment)** adopté par le gouvernement en juillet 2004 est un programme de recherche et d'expérimentation qui doit s'appuyer sur une vision stratégique partagée pour aboutir à des résultats concrets. **Trois défis ambitieux sont lancés au PREBAT : 1/** proposer des solutions performantes pour une modernisation durable du parc existant, **2/** intégrer dans le neuf des matériaux, composants et techniques diminuant par quatre la consommation des bâtiments et **3/** trouver des méthodes et techniques qui permettent, à moyen et long terme, la mise à disposition d'ouvrages à énergie dite positive, autrement dit, de bâtiments produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Quelques données sur le parc immobilier : 52 % de la consommation d'énergie totale du pays avec le chauffage, l'eau chaude, l'électricité dans l'habitat et les industries de BTP (répartition environ moitié - moitié entre l'habitat et le tertiaire).

Si on a une assez bonne connaissance des potentiels d'économies d'énergie dans l'habitat, la connaissance est beaucoup plus faible dans le tertiaire et, en particulier, dans le tertiaire public et parapublic.

Le parc immobilier est vieillissant : au-delà des économies d'énergie, il nécessitera de très importantes dépenses de réhabilitation (75 % construits avant 1975 et un taux de destruction de l'ordre de 0,07 %).

Dans le cadre des engagements du Plan Climat visant à accélérer la mobilisation des crédits publics, le financement du PREBAT est prévu pour la période 2005 à 2009. A titre indicatif, les objectifs prévisionnels pour la première période de trois ans s'échelonnent du 2ème semestre 2005 au 1er semestre 2008 de la manière suivante:

	2e semestre 2005	2006	2007	1er semestre 2008	Total
ANR	3 M€	5 M€	5 M€	5 M€	18 M€
ADEME	4,9 M€	5,5 M€	6 M€	3 M€	19,4 M€
Mission Logement Ville					
Sous total DGUHC	0,5 M€	1 M€	1 M€	0,5 M€	3 M€
Sous total ANRU		2 M€	2 M€	1 M€	5 M€
Sous total ANAH		2 M€	2 M€	1 M€	5 M€
Mission Logement Ville	0,5 M€	5 M€	5 M€	2,5 M€	13 M€
OSEO Anvar	-	4,5 M€	4,5 M€	2 M€	11 M€
Total par année	8,4 M€	20 M€	20,5 M€	12,5 M€	61,4 M€

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



ENERGIE

CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE

BAT3.1.

Prévoir une augmentation significative du volume de certificats d'économie d'énergie en seconde période (2009-2012), de l'ordre d'un doublement, avec comme enjeu, sur la base de l'évaluation des résultats de la première période, la mise en oeuvre de nouvelles opérations d'économies d'énergie, pour un coût de l'ordre de 1c€/kWh économisé. Une meilleure valorisation dans les certificats de l'impact CO2 de chaque projet sera réalisée.

0,7Mt (*) CO₂ par an

(*) 0,7MtCO₂ = total des mesures ci-dessus avec impact en bleu et astérisque *

Evaluation pour la seule part chaleur

La finalité des certificats d'économie d'énergie est d'inciter les producteurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergies. Les fournisseurs, les collectivités locales et les entreprises qui vendent des produits permettant d'économiser l'énergie deviennent donc des acteurs clés de la promotion des économies.

CHARBON

Projets de centrales à charbon : ne distribuer des quotas d'émissions dans le cadre du PNAQ, pour les entrants, qu'en prenant comme référence des centrales à cycle combiné gaz.

Du fait des conditions de marchés très favorables au charbon, son usage peut regagner un certain dynamisme, dans notre pays, aussi bien dans le domaine de l'exploitation minière que dans la production d'électricité. Actuellement, deux projets d'exploitations minières nouvelles sont assez avancés ainsi que deux projets de construction de nouvelles centrales. Une de ces deux centrales devrait consommer du charbon français et la seconde du charbon importé. D'autres projets pourraient voir le jour. Compte tenu des émissions de GES du charbon à quantité d'énergie donnée, et dans l'attente d'une maturité des technologies de captage et de stockage du CO₂, les références adoptées dans l'allocation des quotas correspondront aux performances des technologies de centrales thermiques à flamme les plus propres, soit moins de la moitié des émissions actuelles du charbon.

ENERGIES RENOUVELABLES

BOIS ENERGIE

Une priorité sera accordée localement à structurer l'approvisionnement en biomasse pour rendre cette ressource pleinement attractive : plans d'approvisionnement systématiques, fraction minimale de plaquettes forestières, en particulier provenant de ressources inexploitées

TARIF RACHAT ELECTRICITE A BASE EnR

Les Français seront incités (prise en charge de la moitié du coût d'installation ; **doublement du tarif de rachat depuis juin 2006**) à recourir à l'électricité photovoltaïque.

ce renforcement contribue à sécuriser l'atteinte de l'objectif de 21% de part d'EnR pour production électricité

"Nous allons également augmenter très significativement à partir de juin prochain les tarifs de rachat de cette électricité. Concrètement, cela signifie qu'un particulier qui décide d'installer sur le toit de sa maison 10 m² de tuiles solaires, sera aidé de deux manières : L'État prendra en charge la moitié des 11 000 euros du coût de l'installation ; l'électricité ainsi produite sera rachetée par EDF à un tarif deux fois plus élevé que celui pratiqué jusqu'à présent, ce qui rapportera 550 euros par an au particulier." [Premier ministre]

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



ENERGIE (suite)

L'utilisation du biogaz est favorisée grâce à l'augmentation de 50 % à partir de juillet 2006 (arrêté du 10 juillet 2006) des tarifs de rachat de l'électricité obtenue à partir du biogaz produit par les centres de stockage des déchets et les installations de méthanisation de déchets ménagers ou agricoles.

"Nous sommes aussi résolus à aller plus loin en faveur de l'utilisation du biogaz, produit notamment par des centres de stockage de déchets et des installations agricoles : les tarifs de rachat de l'électricité ainsi obtenue seront augmentés de 50% à compter de juin prochain." [Premier ministre]

Les tarifs d'obligation d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables.

Les arrêtés du 10 juillet 2006 prévoient de nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite à partir de certaines sources d'énergies renouvelables.

Le tableau ci-après résume les principales conditions :

Filière	Arrêtés	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les nouvelles installations
Biogaz et méthanisation	10 juillet 2006	15 ans	entre 7,5 et 9 c€/kWh selon la puissance, + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh, + prime à la méthanisation de 2c€/kWh.
Energie éolienne	10 juillet 2006	15 ans (terrestre) 20 ans (en mer)	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. - éolien en mer : 13 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 3 et 13 c€/kWh pendant 10 ans selon les sites.
Energie photovoltaïque	10 juillet 2006	20 ans	- Métropole : 30 c€/kWh, + prime d'intégration au bâti de 25 c€/kWh - Corse, DOM, Mayotte : 40 c€/kWh, + prime d'intégration au bâti de 15 c€/kWh.
Géothermie	10 juillet 2006	15 ans	- Métropole : 12 c€/kWh, + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh - DOM : 10 c€/kWh, + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux contrats en cours à la date de publications au JO des arrêtés du 10 juillet 2006, soit le 26 juillet 2006. Ces contrats demeurent régis par les conditions prévues par les arrêtés antérieurs les concernant.

L'obligation et les tarifs d'achat de l'électricité

L'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit que diverses installations puissent bénéficier de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité qu'elles produisent.

Qui peut bénéficier de l'obligation d'achat ?

Peut bénéficier de l'obligation d'achat, l'électricité produite à partir :

- des installations qui valorisent des déchets ménagers ou assimilés ou qui visent l'alimentation d'un réseau de chaleur ;
- des installations qui utilisent des énergies renouvelables ou qui mettent en œuvre des techniques performantes en termes d'efficacité énergétique, telles que la cogénération.

Qui doit acheter l'électricité ?

Sous réserve de la nécessité de préserver le bon fonctionnement des réseaux, Electricité de France et, dans le cadre de leur objet légal et dès lors que les installations de production sont raccordées aux réseaux publics de distribution qu'ils exploitent, les distributeurs non nationalisés mentionnés à l'article 23 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946, sont tenus de conclure un contrat pour l'achat de l'électricité bénéficiant de l'obligation d'achat, si les producteurs intéressés en font la demande, et sous réserve du respect des conditions ci-dessous.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour les installations qui utilisent des énergies renouvelables ou qui mettent en œuvre des techniques performantes en termes d'efficacité énergétique, telles que la cogénération, les limites de puissance installée sont fixées à la valeur maximale de 12 MW par site de production par le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000. Cette disposition demeure en vigueur pour l'éolien en métropole continentale jusqu'au 14 juillet 2007 à condition de disposer d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat et de la notification du délai d'instruction d'une demande de permis de construire.

Pour les installations qui valorisent des déchets ménagers ou assimilés ou qui visent l'alimentation d'un réseau de chaleur, aucun plafond n'est fixé. Toutefois, pour les installations qui visent l'alimentation d'un réseau de chaleur, la puissance installée doit être en rapport avec la taille de ce réseau de chaleur existant ou à créer.

Le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié par le décret n°2003-282 du 27 mars 2003 et le décret n°2004-1302 du 26 novembre 2004 fixe les obligations qui s'imposent aux producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat. Ceux-ci doivent notamment obtenir un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat pour conclure leur contrat d'achat de l'électricité ; pour cela, ils doivent adresser au Préfet (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) un dossier comportant les pièces mentionnées à l'article 1 de ce même décret.

Les caractéristiques techniques des installations de cogénération pouvant bénéficier de l'obligation d'achat sont fixées par l'arrêté du 3 juillet 2001

Quels sont les tarifs d'achat ?

Le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 précise que les tarifs d'achat peuvent comporter, outre les coûts d'investissement et d'exploitation évités par les acheteurs, une rémunération supplémentaire liée à la réalisation des objectifs de la loi du 10 février 2000, notamment la qualité de l'air, la lutte contre l'effet de serre et la maîtrise des choix technologiques d'avenir.

Ces dispositions ont été reprises dans l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 (article 36).

Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



ENERGIE (suite)

Les conditions d'achat de l'électricité ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des producteurs, d'Électricité de France et des distributeurs non nationalisés, sous l'égide de la direction générale de l'énergie et des matières premières. Chaque filière fait l'objet d'un arrêté tarifaire spécifique. L'arrêté du 23 août 2005 paru au Journal officiel le 20 novembre 2005, a pour objet de définir les conditions de remplacement de l'indice "PsdA" dans le calcul des tarifs d'achat.

De nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables ont été définies en 2006 par les arrêtés du 10 juillet 2006 pour les filières suivantes : biogaz, énergie éolienne, énergie photovoltaïque, géothermie.

La rénovation des installations

Afin de pérenniser le développement des filières de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ou par cogénération, le décret n°2005-1149 du 7 septembre 2005 relatif à la rénovation des installations de production électrique sous obligation d'achat modifiant le décret du 10 mai 2001, pose le principe du bénéfice de l'obligation d'achat pour les installations rénovées.

Les critères des investissements de rénovation en montant et en nature, par filière de production, sont définis par arrêté.

Revoir, pour en augmenter de façon significative la production, les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de biomasse pour les autres filières : bois énergie avec cogénération, incinérateurs, hydraulique..

CHALEUR / RESEAUX DE CHALEUR

PROGRAMME DE SOUTIEN A LA CHALEUR A BASE D'ENERGIES RENOUVELABLES

**0,9 Mt
CO₂ par
an** **40 Meuros/an
(doublement)**

D'un point de vue énergétique, les réseaux de chaleur ont le grand avantage de pouvoir utiliser tous les types d'énergie en tête de réseau et d'assurer de ce fait une grande souplesse d'approvisionnement en fonction de la disponibilité et du coût des différentes énergies. **D'un point de vue technologique**, les réseaux de chaleur ont désormais atteint un haut niveau de maturité et sont particulièrement sûrs puisque le système repose sur une organisation centralisée de la maintenance. **D'un point de vue environnemental**, les grandes chaufferies utilisées pour alimenter les réseaux de chaleur sont équipées de systèmes de dépollution assurant un bilan CO₂ bien meilleur qu'un ensemble équivalent de petites chaudières individuelles. **Enfin seuls les réseaux de chaleur permettent d'utiliser à grande échelle** la chaleur issue du bois énergie, de la géothermie, de l'incinération des déchets ménagers, du biogaz de méthanisation, de la cogénération ou encore de rejets industriels.

SOUTIEN CHALEUR RENOUVELABLE

Doublement des crédits consacrés par l'ADEME aux réseaux collectifs de chaleur renouvelable

Le Gouvernement (annonce par le Premier ministre le 4 octobre 2006) entend soutenir l'effort des collectivités locales en faveur de la chaleur renouvelable : chauffage au bois, solaire ou géothermique. Il a ainsi décidé de doubler les crédits de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME, affectés aux réseaux collectifs de chaleur renouvelable, dans les quartiers, les immeubles ou les grands ensembles. 200 millions d'euros seront mobilisés sur 5 ans, ce qui permettra d'alimenter 600 000 logements en énergie propre."

CHAUFFERIES BOIS

Opération 1000 communes forestières : soutenir le développement d'un réseau de 1000 chaufferies bois dans les communes forestières

Le chauffage collectif au bois est encore très faiblement développé en France : le ratio de consommation de chaleur collective au bois par habitant est dix fois plus faible que celui de la Suède, de la Finlande, du Danemark ou encore de l'Autriche. En revanche, la tradition française du chauffage au bois profite essentiellement au chauffage individuel.

les chaufferies alimentées par des énergies locales et les réseaux de chaleur nécessitent un investissement initial relativement lourd si bien que des taux de subvention de **30 à 50% sont aujourd'hui nécessaires pour déclencher la décision locale, notamment dans les zones de densité moyenne**. Ce surcoût est à l'origine de la mise en place d'un **programme de soutien au bois-énergie**. Deux programmes ont été lancés en 1994-1999 puis en 2000-2006, qui ont permis la construction de 1100 chaufferies collectives (pour 600 MW installés) et de 450 chaufferies industrielles au bois en 10 ans.

Plusieurs éléments expliquent le surcoût d'une chaufferie biomasse. **Tout d'abord, la densité énergétique est plus faible pour le bois** que pour les hydrocarbures fossiles, ce qui signifie qu'à production énergétique égale, le volume de la matière bois sera plus important que celui des hydrocarbures fossiles. **S'ajoute le fait que la biomasse, même déchiquetée, demeure une matière solide nécessitant une structure plus lourde que pour un combustible liquide ou gazeux**. En outre, la combustion du bois requiert un traitement de fumée spécifique. Enfin, les chaufferies biomasse sont fabriquées en petite série, à la différence des chaufferies



ENERGIE (suite)

L'utilisation du bois n'est économiquement viable que s'il provient d'une filière locale, située au plus dans un rayon de 150km. Il importe donc d'opérer systématiquement une réflexion sur l'approvisionnement et de bénéficier de filières structurées.

Un bon exemple de nécessaire regroupement des initiatives locales est constitué par la Fédération nationale des communes forestières.

Le coût de la chaleur produite par une chaufferie bois se décompose en : 20% annuités amortissement (déduction faite des subventions), 35% de coûts d'exploitation et de renouvellement des matériels, 25 à 35% de coût du combustible bois ; 20% seulement dépendent du tarif des énergies fossiles. **Une chaudière bois est en moyenne cinq plus chère à l'installation qu'une chaudière de même puissance fonctionnant au fioul ou au gaz (500 euros par kW de puissance contre 100) : ainsi, une chaufferie bois coûte-t-elle autour de 1,5 Meuros pour une puissance de 3 mégawatts (permettant de couvrir 900 équivalents logements).**

L'ADEME assurera le portage de l'opération grâce au renforcement de ses moyens sur la chaleur renouvelable.

PROCEDURE DE CLASSEMENT

La **procédure de classement des réseaux de chaleur vient d'être simplifiée** par la loi Engagement National pour le logement : le classement devra être prononcé **par le préfet, après enquête publique, dans les 9 mois** suivant le dépôt de la demande de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales. Passé ce délai, l'absence de réponse vaudra acceptation de la demande de classement.

[article 77 loi d'Engagement national sur le logement du 16 juillet 2006]

La loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ainsi que son décret d'application n° 81-542 du 13 mai 1981 avaient institué un dispositif de classement des réseaux de chaleur pour répondre à une situation de crise énergétique avec deux objectifs principaux : l'utilisation de la chaleur fatale et l'utilisation de combustibles nationaux, notamment le charbon qui se prête plus difficilement à un usage individuel.

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et son décret d'application du 5 mai 1999 ont profondément modifié ce dispositif. Les objectifs ont été réorientés vers la prévention des pollutions atmosphériques locales et surtout vers la promotion des énergies renouvelables et de la cogénération.

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid est prononcé par un arrêté préfectoral. Cette décision est la conséquence de la constatation, par l'autorité préfectorale, que les caractéristiques énergétiques et économiques du réseau considéré dans son ensemble sont conformes aux critères et exigences posées par la réglementation.

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid a pour conséquence la fixation, à l'intérieur de la zone de desserte de ce réseau, un ou plusieurs périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels le raccordement au réseau peut être imposé.

Le seul exemple de classement d'un réseau de chaleur est celui de la ville de Fresnes (Val de Marne), après plus de 5 ans d'instruction.

Soutien aux réseaux de chaleur : une étude sera menée au 1er trimestre 2007 sur la mise en place d'une procédure de qualification des réseaux de chaleur basée sur la tonne de CO₂ évitée par an, ainsi que sur la part Energie renouvelable des réseaux de chaleur.

DISPOSITIF DE SOUTIEN FISCAL

Mesure de soutien aux réseaux de chaleur avec EnR : la loi ENL du 16 juillet 2006 a réservé la TVA à 5.5% sur la partie consommation des réseaux de chaleur à ceux qui respectent un seuil minimal de réduction de CO₂, en l'occurrence ceux qui sont alimentés à au moins 60 % par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie), des énergies de récupération ou de la chaleur issue de la valorisation énergétique des déchets.

[article 76 loi d'Engagement national sur le logement du 16 juillet 2006]

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



La directive 2006/18/CE du 14 février 2006 vient d'ouvrir la voie à la mise en application du taux réduit (5,5%) de TVA sur l'abonnement de tous les réseaux de chaleur français, par cohérence avec le gaz et l'électricité (directive européenne 1992/77/CEE du 19 octobre 1992). **La loi Engagement national sur le logement du 16 juillet 2006 a baissé la TVA sur les abonnements aux 450 réseaux de chaleur.** La TVA réduite bénéficiera ainsi à plus d'1 million de ménages dont 800 000 environ habitent des logements sociaux (avec une réduction de l'ordre de 30 à 40 euros par ménage et par an de leur dépense de chauffage en moyenne). **La loi ENL a aussi baissé la TVA sur la fourniture de chaleur par les 96 réseaux qui sont alimentés à au moins 60 % par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie), des énergies de récupération ou de la chaleur issue de la valorisation énergétique des déchets.** Ces réseaux desservent environ 100 000 logements. **L'impact de la réduction de la T.V.A. sur la fourniture de chaleur est de 60 à 70 euros par ménage et par an, en moyenne.**



ENERGIE (suite)

TAXE CHARBON

Instauration d'une taxe sur la consommation de charbon

Les entreprises doivent agir en responsabilité. Depuis 2002, le Gouvernement a pris des mesures fortes. Les émissions de CO2 de l'industrie françaises sont en-dessous de la moyenne européenne. Le Gouvernement souhaite (annonce du Premier ministre le 4 octobre 2006) mettre en place une taxe sur l'utilisation du charbon, qui fera l'objet d'une concertation avec tous les acteurs concernés.

INDUSTRIE

MARCHE EUROPEEN DE QUOTAS

La directive 2003/87/ CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté, a prévu la mise en place depuis le 1er janvier 2005, des quotas d'émissions de dioxyde de carbone (CO2) pour un certain nombre d'entreprises du secteur de la production d'énergie, de l'industrie manufacturière et des services. Ces quotas sont échangeables et négociables. Une quantité initiale de quotas est allouée à ces entreprises au titre de leurs installations concernées.

Pour la période 2005-2007, un premier plan national d'affectation des quotas d'émission de CO2 (dit PNAQ 1) a été approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2004.

Pour la période 2008-2012, la France a notifié actuellement à la Commission un deuxième plan national d'affectation des quotas d'émission de CO2 (dit PNAQ 2) qui prévoit une baisse de 6% des allocations par rapport à la première période (hors nouveaux entrants et à périmètre constant).

GAZ INDUSTRIELS

Renforcement du contrôle dans l'ensemble des réglementations (gaz frigorigènes et thermique) : des opérations de contrôle inopiné renouvelées chaque année seront effectuées dans les établissements réalisant des opérations de maintenance des circuits de climatisation

Les gaz frigorigènes ont un pouvoir de réchauffement global très important et justifient une attention toute particulière.

AUDITS INDUSTRIELS PAR ADEME

IND.7 renforcement des possibilités d'audits industriels par l'ADEME

Un bilan énergétique d'une entreprise apporte à l'industriel : un état des lieux de sa situation énergétique globale, la quantification des potentiels d'économies d'énergie et la définition des actions nécessaires à leur réalisation ainsi que des conseils quant aux équipements susceptibles d'être acquis.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



PROJETS DOMESTIQUES

APPEL A PROJETS

Un appel à projets sera lancé début 2007 à l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 5 MtCO₂ se répartissant en 1 MtCO₂/an sur la période 2008-2012. L'Etat pourra allouer des crédits internationaux CO₂ afin de favoriser l'émergence de ce type de projets sur le territoire national dans les secteurs non couverts par la directive ETS (marché carbone)

0,1 Mt CO₂ par an

Le mécanisme de projet domestique consiste à accorder des crédits d'émission (permis Kyoto valorisable sur le marché international) en contrepartie de la réalisation de projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national dans des secteurs non couverts par le marché européen de quotas.

Ce mécanisme permettrait de faire émerger des projets de réduction dans les secteurs d'émissions diffuses tels que le transport, l'habitat, l'agriculture et la forêt, et ainsi de minimiser le coût global de notre politique de lutte contre le changement climatique en allant chercher les gisements les moins coûteux.

Bien que les projets domestiques seront globalement neutres sur les émissions mondiales et n'auront pas d'impact sur notre contrainte Kyoto (un projet générant des baisses d'émission mais une réduction équivalente des droits d'émission de la France) pendant la période 2008-2012 où les projets généreront des crédits, la réduction totale des émissions sera in fine plus importante en France. Par ailleurs, ces réductions précoces auront des effets positifs sur le plus long terme notamment l'effet d'entraînement et de diffusion du progrès technique. **Afin d'initier l'émergence de tels projets, il est proposé de lancer un appel à projet début 2007 sur les projets domestiques à hauteur de 5 MtCO₂ se répartissant en 1 MtCO₂/an sur la période 2008-2012.**

IMPACT EN TERME DE REDUCTION D'EMISSIONS : 1 MtCO₂ par an entre 2008 et 2012 constitue le total des réductions générées par l'appel à projet sous réserve de respecter parfaitement l'additionnalité des mesures par rapport au Plan Climat ; Pour générer des réductions supplémentaires, la France se désaisissant d'unités de quantités attribuées, **il importe pour elle de céder des UQA avec un ratio différent de 1 pour 1 (par exemple 4 crédits CO₂ rendus pour 3 cédés génèreraient 250 000 tonnes, 10 rendus pour 9 cédés génèreraient 100 000 tonnes).**

MODALITES : Action transverse au Plan Climat, à décliner dans chaque secteur économique d'abord sur des opérations bien ciblées, les projets domestiques doivent veiller au principe d'additionnalité : ils ne doivent pas se substituer aux mesures déjà énoncées dans le cadre du scénario de référence. Ne doivent donc en aucun cas être éligibles au projet domestiques des actions répertoriées dans le plan Climat pour générer des réductions d'émission nécessaires au respect de notre contrainte Kyoto.

Il convient donc de définir précisément ce qui constituera dans les secteurs concernés le scénario de référence, c'est-à-dire l'ensemble des mesures que l'Etat français mettra en oeuvre pour atteindre son effort de réduction nécessaire aux respects de ses engagements. Ce problème concerne plus particulièrement les mesures pour lesquelles aucun moyen incitatif (subvention, taxe,...) ou réglementaire n'a été clairement identifié.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



AGRICULTURE ET FORETS

AGRI.1 PRATIQUES AGRICOLES / ENGRAIS

Evaluer les différents types de pratiques agricoles (classique, raisonnée, intégrée, biologique) en fonction de leur contribution respective à l'effet de serre.

ELEMENTS DE CONTEXTE : on peut constater des progrès sensibles depuis 1990

Encourager, par les mesures agro-environnementales (MAE) les démarches de réduction d'engrais azotés

0,9 MtCO₂

AUDIT EXPLOITATIONS AGRICOLES

Renforcer le conseil technique global des exploitations agricoles sur les consommations d'énergie (bâtiments, serres, tracteurs, etc.). Ces orientations sont incluses notamment dans le Plan bâtiments d'élevage et le Plan végétal pour l'environnement.

0,4 MtCO₂

Cette démarche auprès des exploitants porterait aussi bien sur le bilan énergie global que sur des conseils à l'exploitation (bâtiments, serres, tracteurs ...). Il devrait en résulter des campagnes de réglage des tracteurs.

0,4 MtCO₂ sur la base de plusieurs milliers d'audits par an.

Concernant le contrôle technique des tracteurs agricoles, les conseils (écoconduite, conditions d'utilisation) seront prodigués à l'occasion des audits des exploitations

PLAN SERRES

Lancement d'un Plan "Serres Energie" pour les productions maraîchères et horticoles françaises sous serres.

Le ministre de l'Agriculture a annoncé en juillet 2006 un plan « serres énergies » pour les productions maraîchères et horticoles françaises sous serres. Ces nouvelles mesures sont notamment destinées à favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables.

Dès 2006, en matière d'investissements en matière d'économies d'énergie, le taux de subvention de l'Etat et de l'Union Européenne, a été majoré pour ces investissements : il est porté de 22 à 35% pour les agriculteurs, de 25 à 40% pour les jeunes agriculteurs. Les collectivités territoriales pourront également soutenir ce dispositif, notamment dans le cadre des contrats de projet Etat-Région.

AGRI.2 VALORISATION METHANE DES LISIERS

Récupération et valorisation du méthane des effluents d'élevage

Valorisation des déjections animales et des déchets des industries agroalimentaire

Valorisation du biogaz, notamment pour la production d'électricité (par des tarifs de rachat désormais adaptés) et de chaleur.

Les projets de méthanisation agricole pourraient être lancés grâce à la mise en œuvre de projets domestiques

VALORISATION BOIS

Mobiliser plus de bois en renforçant la coordination interrégionale (mise en place de dispositifs d'observation locaux et d'un observatoire économique au sein de l'interprofession de la filière forêt-bois).

Veiller à promouvoir, grâce au plan de relance de la compétitivité des scieries engagé en juillet 2006, la production de sous-produits utilisables pour l'énergie.

INVENTAIRES

Affiner le dispositif d'inventaire forestier, en conformité avec les règles du Protocole de Kyoto et en prévoyant notamment les modalités de prise en compte de la forêt guyanaise.

Cette étape est indispensable pour la mise en conformité avec les engagements internationaux pris dans le cadre du Protocole de Kyoto.

PROJETS DOMESTIQUES

Promouvoir les mécanismes de projets prévus par le Protocole dans les secteurs forestier et agricole (MDP, MOC), expérimenter les projets domestiques. Les projets agricoles et forestiers participeront à l'appel à projet prévu

Les capacités de séquestration des forêts sont pour la première période 2008-2012, comptabilisées avec plafonnement à 3,2MtCO₂ soit

Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



DECHETS

CAPTAGE METHANE LORS TRAITEMENT EAUX USEES

Evaluer l'impact d'un renforcement du mécanisme de soutien à l'investissement pour **organiser le captage du méthane des effluents des boues de stations d'épuration**

0,1 à 0,2 MtCO₂ / an

REDUCTION EMISSIONS METHANE STOCKAGE DECHETS MENAGERS

DE.2

Intensifier, avec les collectivités et les opérateurs, la réduction des émissions de méthane liées aux installations de stockage des déchets ménagers et assimilés : optimisation du captage et réhabilitation des anciens casiers sur les sites en activité, développement de nouveaux modes d'exploitation

La quantité de biogaz valorisée actuellement en France représente moins de 1 % de la consommation nationale de gaz naturel fossile (0,36 Mtep), même si l'on constate ces dernières années une forte progression, de l'ordre de 15 à 20 % annuellement. **Or, on estime au total à 3,25 millions de tep/an l'énergie qui pourrait être produite par le biogaz valorisable en France.** Ce gisement, supérieur à celui de gaz naturel fossile de Lacq (2,5 Mtep/an, qui sera du reste épuisé dans 10 ans), représente 10 % de la consommation nationale de gaz naturel. Ce chiffre de 3,25 millions de tep/an se décompose comme suit :

- **1,8 million de tep proviendrait de l'agriculture et de l'agroalimentaire** : en effet, la France détient avec son agriculture un des plus forts potentiels de biogaz au monde ;
- **1,45 million de tep proviendrait des déchets ménagers.**

Estimation du gisement français de biogaz à partir des déchets municipaux

	Production actuelle		Ressource récupérable	
	Nb de sites	Production (Tep/an)	Nb de sites	Production (Tep/an)
Station d'épuration urbaine	150	65 000	200	150 000
Décharge	5	19 000	140	300 000
Unité de méthanisation	1	1 900	270	1 000 000
Total	156	85 900	610	1 450 000

La France compte 132 unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) qui traitent plus de 11 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 44% du tonnage global annuel en France. Le potentiel de la chaleur produite par les UIOM est considérable : si environ 1Mtep est valorisé aujourd'hui et assure le chauffage de 700 000 habitants, 4 Mtep pourraient être produites chaque année à l'horizon 2020. De plus, si les implantations des stations sont réfléchies, des opérations combinées de récupération du méthane agricole et des boues de STEP sont imaginables

L'enjeu représenté par le captage du méthane des installations de stockage des déchets ménagers est de l'ordre de 1 à 2 MtCO₂ ; par contre le chiffrage de l'impact CO₂ en terme d'additionnalité n'a pas été chiffré.

IMPLANTATION STATIONS TRAITEMENT des DECHETS

Sensibiliser les collectivités sur la **localisation des installations de traitement de déchets** dans une optique de valorisation de la chaleur (à haut rendement). Mieux intégrer les projets d'implantation d'unités de traitement de déchets dans les PLU.

Optimisation du service de collecte de déchets : adaptation du Plan départemental déchets, afin de disposer d'un inventaire de la biomasse mobilisable (en vue d'opérations de méthanisation notamment), renouvellement de la flotte de véhicules, optimisation de la fréquence et du circuit de la collecte, viser la proximité dans le choix des aménagements.

INCITATION DIMINUTION PRODUCTION DECHETS

Inciter à la mise en place de la **redevance incitative** (au volume) pour la collecte des déchets.

0,1 MtCO₂

70% des collectivités représentant 89% de la population relèvent de la taxe sur ordures ménagères, le reste relevant d'une redevance classique. Seulement 14 collectivités représentant 280 communes pratiquent la redevance incitative.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



ACTUALISATION PLAN CLIMAT

RECHERCHE

Poursuivre les travaux de recherche pour aboutir à des recommandations sur la **réinjection du biogaz issu de méthanisation dans le réseau de distribution**, et l'utilisation comme carburant dans les flottes des collectivités.

Renforcer les travaux sur la **connaissance des émissions des techniques de traitement biologique des déchets** que sont le compostage et la méthanisation.

une comparaison du bilan GES des filières de traitement sera réalisée

POUVOIRS PUBLICS

PCT.1 LES MOYENS HUMAINS

Informar, sensibiliser et former les services déconcentrés de l'Etat sur la problématique Climat pour que la problématique soit portée en local. **Identifier un réseau de personnes ressource « énergie/Climat » dans les SGAR et les services déconcentrés de l'Etat en Région.**

Analyser les conditions de faisabilité d'un **cycle des hautes études** pour l'aménagement du territoire et la lutte contre le changement climatique

Développer dans l'ensemble des collectivités, l'émergence de postes de Responsables Energie Territoriaux (terminologie Energie & Environnement)

les responsables Energie et Environnement auront une attribution à 100% sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables et pourront ainsi mener des actions sur l'ensemble du patrimoine (bâti et non bâti) et un travail d'animation. Nécessité de bien cadrer les compétences requises : une fiche de poste a été réalisée par le CNFPT avec des tâches identifiées en maîtrise de l'énergie.

Introduire une **option énergie au concours d'ingénieur territorial.**

Il s'agit de consolider la compétence collective de chaque collectivité sur les champs de l'énergie

développer un service de conseil en énergie partagé, porté par des structures intercommunales et supra-communales (communautés de communes, d'agglomérations et urbaines, pays, PNR, départements et régions) ou les syndicats d'énergie et les Agences locales de l'énergie, **au profit des communes les plus petites**

Renforcer les moyens de la MIES par des contributions sous forme de mises à disposition des principaux ministères concernés.

PCT.2 ACHATS PUBLICS

Adresser aux administrations de l'Etat une circulaire demandant que soit intégré à l'occasion de marchés de bâtiment le coût global énergétique sur la durée de vie de l'investissement faisant l'objet du marché.

promouvoir les filières courtes d'approvisionnement au plan local, par exemple pour les unités de restauration, pour limiter les transports induits.



POUVOIRS PUBLICS (SUITE)

PCT.3 **RENOVATION BATIMENTS ETAT :** **CREATION FONDS TIERS INVESTISSEUR**

Bâtiments de l'Etat : examiner la possibilité d'un fonds efficacité énergétique pour préfinancer à l'occasion de travaux de rénovation le surinvestissement pour une efficacité énergétique optimale du bâtiment.

0,2Mt CO₂ par an

Les maîtres d'ouvrage publics, à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments existants, sont parfois contraints, pour tenir dans une enveloppe financière contrainte, de retenir des solutions non optimales au plan de l'efficacité énergétique. Il s'agit de leur donner la possibilité de disposer immédiatement et simplement du complément de financement dès lors où le gain énergétique est suffisamment substantiel, **le fonds récupérant sa mise sur les économies d'énergie faites au titre des dépenses de fonctionnement ultérieures.**

EXEMPLES EXISTANTS : Belgique : création en 2004 d'une société anonyme de droit public baptisée « Energy Services Company (ESCO) » chargée de simuler et réaliser des investissements d'économies d'énergie dans des bâtiments publics et privés dont les remboursements sont gagés sur les économies de fonctionnement réalisées.

Pourraient être concernés dans un premier temps les locaux de bureaux et locaux d'enseignement. Le fonds pourrait également financer le surcoût du neuf satisfaisant au futur label basse consommation (-30% / RT 2005) ou 50kWh/m². En pratique la consultation d'entreprises à l'occasion de travaux de rénovation devra exiger la production d'une variante HPE en plus de la solution de base. Le fonds tiers investisseur pourrait alors avancer le surcoût qui sera remboursé sur les économies d'énergie. Les possibilités de PPP (partenariat public-privé) seront étudiées.

L'Agence France Domaine sera mobilisée pour l'examen de cette question.

BATIMENTS EXISTANTS COLLECTIVITES

Engagement volontaire des **collectivités** à réduire de 10% (entre 2006 et 2008) les émissions de leurs bâtiments avec **la possibilité d'une aide de l'Etat au diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Un accent particulier sera mis sur l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans les bâtiments d'enseignement de tous les niveaux de collectivités, de par le rôle pédagogique de travaux dans ces bâtiments.**

0,2 MtCO₂

Les collectivités territoriales sont propriétaires d'un très important parc immobilier (hôpitaux, logements sociaux, écoles, gymnases, piscines, centres nautiques, bâtiments administratifs, éclairage public...) responsable de 10% de la consommation énergétique finale en France (soit 27 Mtep) et de 12% des émissions de gaz à effet de serre. On estime que la facture énergétique des collectivités territoriales, qui représente 2 à 5% de leur budget de fonctionnement, pourrait être réduite à court terme de 20 à 30% si elles réalisaient des économies de consommation. Elles pourraient également réduire leurs émissions en remplaçant une partie de l'énergie fossile utilisée par des énergies renouvelables.

Une commune peut, par des mesures simples (isolation du bâti, amélioration du fonctionnement des chaudières, sensibilisation du personnel, réduire de 20 à 30 % sa facture. **En Saône et Loire**, le syndicat départemental d'électrification (SYDEL 71) s'est engagé fin 2005 dans un **programme de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux d'une durée de 3 ans**, en Bourgogne. Les diagnostics représentent un marché de 890 000 euros sur 3 ans. Par ailleurs, des travaux sont réalisés pour abaisser les consommations de l'éclairage public (40 000 points lumineux) pour un coût de 300 000 euros. Quelques 175 communes en sont bénéficiaires. Une commune, qui participe au programme, paie 30 euros par bâtiment diagnostiqué, plafonnés à 450 euros. Elle s'engage à réaliser les travaux dont le temps de retour est de moins de 2 ans. **Le financement est réalisé par l'ADEME (31%), le Conseil régional (31%) le FEDER (9%) le SYDEL 71 (34%) et les communes (6%).** [source La Gazette des communes mai 2006]

PCT.5 **PLANS CLIMAT TERRITORIAUX**

Les Communautés de Communes, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines **de plus de 100 000 habitants seront incitées en priorité à réaliser un Plan Climat territorial (PCT)**. En dessous de 100 000 habitants, les collectivités locales pourront établir sur une base volontaire de tels Plans. Un soutien financier sera apporté à ces collectivités pour la réalisation des études notamment au Bilan carbone pour la phase de diagnostic.

Une **récompense (Trophée)** sera décernée chaque année par le MEDD à l'occasion du Congrès des Maires de France aux collectivités ayant mis en place des démarches exemplaires d'élaboration de **Plan Climat Territorial**

Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT



POUVOIRS PUBLICS (SUITE)

NEUTRALITE CARBONE

Le volet territorial des Contrats de Projet Etat - Région privilégiera, lorsqu'il y a lieu, les choix de projets permettant de diminuer la consommation énergétique et donc les émissions de gaz à effet de serre. Chaque CPER devra s'inscrire globalement dans une perspective de neutralité carbone

Mesure prise en compte dans le volet territorial des contrats de projet Etat-Région. Une méthode est développée par la DIACT avec la MIES et l'ADEME ; cette méthode pourra par la suite être élargie à d'autres projets que ceux des contrats de projets Etat-Région.

AFFICHAGE CONSOMMATIONS

Les **bâtiments publics** (ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} cat appartenant à une collectivité publique ou un établissement public) **afficheront leur performance énergétique de manière lisible pour le public à compter du printemps 2007.**

Encourager le déploiement de la **campagne Display** dans toutes les collectivités.

Campagne européenne conçue par des spécialistes de l'énergie de 20 villes européennes, Display est destinée à encourager toute autorité locale à afficher volontairement les performances énergétiques et environnementales de ses bâtiments publics, en utilisant le modèle de l'étiquette des appareils électroménagers.

Le but : engager et responsabiliser chaque citoyen sur ses consommations énergétiques pour les réduire, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et pour réaliser des économies financières.

A ce jour, plus d'une centaine de villes ont rejoint la Campagne Display.

OBSERVATOIRES ENERGIE REGIONAUX

Renforcer le rôle de l'Observatoire de l'Energie (DGEMP) dans la coordination des observatoires régionaux de l'énergie.

Les 10 observatoires régionaux de l'énergie existants réalisent des bilans énergétiques au niveau régional

L'observatoire de l'énergie jouera le rôle de relais des attentes des collectivités en matière d'information statistique auprès des fournisseurs d'énergie.

Faire ressortir dans le compte administratif des collectivités la ligne gaz et électricité (612) et combustible en le mettant en tête de chapitre.

Cette démarche est un peu équivalente à l'échelle d'une collectivité avec celle du document de politique transversale au niveau national : il s'agit d'introduire de la lisibilité dans l'énergie consommée par la collectivité. Même si le réseau de chaleur n'apparaît pas cela permettra une prise de conscience des consommations d'énergie qui représentent hors masse salariale 10% du budget de fonctionnement d'une commune.

Intégrer des indicateurs effet de serre dans les rapports annuels des délégataires

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales " Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service" . Cet article rappelle que le contrôle du délégataire (entreprise privée) est une responsabilité de la collectivité territoriale délégante. Celle-ci peut demander ainsi à son délégataire de lui renseigner des indicateurs permettant notamment de juger de l'efficacité énergétique des prestations confiées au délégataire.

ACTUALISATION
PLAN CLIMAT